



Maison d'arrêt de Privas (Ardèche)

du 26 au 29 mars 2012

Contrôleurs :

Anne Lecourbe, chef de mission ;

Bernard Bolze ;

Jean Costil ;

Anne Galinier.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite inopinée de la maison d'arrêt de Privas (Ardèche) du lundi 26 au jeudi 29 mars 2012.

1- CONDITIONS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt le lundi 26 mars 2012 à 14h et en sont repartis le jeudi 29 mars à 15h.

La visite n'a pas été préalablement annoncée au chef de la maison d'arrêt. A leur arrivée, ils ont effectué une première visite de l'établissement et se sont rendus au quartier disciplinaire où était placée une personne détenue en exécution d'une sanction.

Les contrôleurs ont tenu une réunion de présentation de la mission avec le chef d'établissement et son adjoint.

Ils ont pu s'entretenir comme ils le souhaitent et en toute confidentialité au cours de nombreux échanges, tant avec les personnes détenues qu'avec des personnes exerçant ou intervenant régulièrement sur le site. Ils ont assisté, le 28 mars, à une partie du service de nuit.

Le directeur de cabinet du préfet de l'Ardèche, le président et le procureur de la République du tribunal de grande instance (TGI) de Privas ont été avertis par téléphone de la visite des contrôleurs. Ces derniers se sont rendus le 30 mars au TGI où ils ont rencontré successivement le procureur, le juge d'application des peines, le substitut chargé de l'exécution des peines et le président.

L'ensemble des documents demandés a été mis à leur disposition.

Le rapport de constat établi après la visite a été adressé le 10 octobre 2012 à la directrice de la maison d'arrêt. Cette dernière a présenté ses observations par un courrier en date du 24 octobre 2012. Elles ont été prises en compte pour la rédaction du présent rapport de visite.

2- PRESENTATION GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'implantation

Seul établissement pénitentiaire du département de l'Ardèche, la maison d'arrêt de Privas est située dans le ressort judiciaire du tribunal de grande instance (TGI) de Privas et de la Cour d'appel de Nîmes. Située dans la région Rhône-Alpes, elle relève de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lyon.

Le bâtiment a été édifié en 1820 place des Récollets, près du cœur de la ville, au pied du mont Toulon. Il avoisinait l'hôpital, la maternité et le lycée jusqu'au déplacement de ces derniers en périphérie au cours des quarante dernières années.

La population de la commune de Privas diminue régulièrement depuis 1975 où elle a culminé à 10 808 habitants et n'en comptait en 2009, dernier recensement connu, que 8 461. L'ensemble des interlocuteurs rencontrés a indiqué que la population était, en 2012, inférieure à 8 000 habitants. 37 % des personnes incarcérées à Privas sont originaires de l'Ardèche et 28 % sont des résidents des départements limitrophes. La maison d'arrêt est donc un établissement « de proximité ». Aussi, la perspective de sa fermeture, remise en cause en juillet 2011, avait provoqué une mobilisation importante de la population.

L'établissement est géré directement par l'administration pénitentiaire.

2.2 Les locaux

L'édifice occupe la totalité d'un terrain rectangulaire de 48 m sur 38 m ; il est bâti en limite de parcelle et est donc dépourvu de mur d'enceinte. Les bâtiments forment un rectangle, ménageant au milieu d'eux, trois cours de promenade, surveillées par un unique mirador, et une salle de musculation.

La porte d'entrée, située sur l'aile nord, donne sur la place des Récollets ; elle constitue l'unique accès à l'établissement et ouvre directement sur l'intérieur des locaux.

Les bâtiments comportent deux étages sur les ailes Ouest et Est, trois sur l'aile Nord et un seul sur l'aile Sud.

L'aile Nord comporte :



- au rez-de-chaussée, au Nord du couloir central : la porte d'entrée principale (PEP), le bureau de la PEP, les locaux des parloirs, les vestiaires et les sanitaires du personnel, l'escalier d'accès à l'étage, les locaux de l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) ; au Sud du couloir central se trouvent le poste des surveillants, trois bureaux d'entretien – dont un plus particulièrement destiné aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), une salle d'attente, une salle d'anthropométrie, deux parloirs avocats et les deux escaliers conduisant aux étages supérieurs des ailes Est et Ouest ;
- au premier étage, dans la partie Nord, les bureaux de l'adjoint du chef d'établissement, du greffe, du CPIP, du secrétariat, de la comptabilité ainsi que des sanitaires ; dans la partie sud, une salle de classe, une bibliothèque, la salle de visioconférence et le vestiaire des détenus, deux salles de repos et des sanitaires. Les parties Nord et Sud ne communiquent pas, pour passer de l'une à l'autre, il faut redescendre au rez-de-chaussée.
- à l'étage des combles sont aménagés une salle de réunion, une salle d'archives, un bureau pour le responsable local de l'enseignement (RLE), une salle d'attente, le bureau du chef d'établissement et un local informatique.

L'aile Est est constituée :

- au rez de chaussée, d'un couloir qui longe le mur extérieur percé de fenêtres et qui distribue à la suite : des douches, les deux pièces de la cuisine, trois cellules et au-delà d'une grille, trois cellules occupées par les semi-libres. Toutes ces pièces

donnent sur deux cours de promenades ; l'une, longeant les sept premières pièces, est destinée aux personnes détenues, l'autre, sur laquelle donnent les deux dernières cellules, est destinée aux semi-libres.

- à l'étage, d'un couloir identique qui dessert dix cellules dont une cellule double occupée par huit personnes.

L'aile Ouest comprend :

- au rez-de chaussée : un couloir longeant le mur extérieur, percé de fenêtres, qui dessert des douches, la cellule arrivant, deux cellules, la cellule disciplinaire, une cellule puis deux ateliers ; en bout de couloir se trouve une pièce aveugle en réfection lors de la visite des contrôleurs dans le but d'en faire un bureau de surveillant. Une salle de musculation a été aménagée dans la partie Nord de la cour de sorte que les quatre première pièces du rez-de chaussée donnent sur le mur de cette salle ;
- à l'étage, un couloir identique dessert onze cellules ; le bureau du gradé de détention est installé sur le palier de l'escalier conduisant à cet étage.

L'aile Sud comprend deux parties distinctes :

- à l'Ouest, un grand atelier, une pièce de réserves ; un vestibule, sur lequel donnent l'atelier et la réserve, permet de passer de la cour au couloir de l'aile Ouest ;
- à l'Est, une buanderie, qui donne sur la cour des semi-libres et la pièce des cantines qui donne sur un vestibule symétrique à celui mentionné ci-dessus.

Un long couloir sépare les deux cours de promenades Est et Ouest auquel on accède par une porte à côté du bureau des surveillants ; il conduit à une pièce donnant accès à la cour des semi-libres, à l'atelier et à un escalier desservant le mirador.

L'ensemble des locaux est propre, les peintures sont régulièrement refaites dans le cadre d'un chantier école.

2.3 Les personnels pénitentiaires

Au moment de la visite des contrôleurs, l'équipe pénitentiaire est composée de trente-cinq agents :

- deux capitaines : le chef de l'établissement et son adjoint ;
 - deux majors ;
 - trois premiers surveillants ;
 - vingt-sept surveillants ;
 - deux adjoints administratifs (1,8 équivalent temps plein);
- un agent technique.

2.4 La population pénale

L'établissement est réservé aux hommes majeurs depuis la fermeture du quartier femmes en 1968. Il dispose de trente et une cellules pour un effectif théorique de 62 places dont quatre en semi-liberté.

Au 1^{er} mars 2012, la maison d'arrêt recensait 151 écroués (118 condamnés et 33 prévenus) : 82 personnes détenues et hébergées – dont 4 en semi-liberté – et 69 placées sous surveillance électronique.

L'établissement comptait 114 personnes condamnées à des peines correctionnelles :

- 35 exécutaient des peines inférieures à six mois d'emprisonnement ;
- 33 des peines de six mois à un an ;
- 46 des peines supérieures à un an.

Quatre personnes purgeaient une peine criminelle inférieure à dix ans.

Parmi les soixante-neuf condamnés placés sous surveillance électronique, soixante sept l'étaient en aménagement de peine et les deux autres en surveillance électronique de fin de peine (SEFIP).

Vingt-quatre des prévenus étaient en procédure correctionnelle et neuf en procédure criminelle.

Au 1^{er} janvier 2012, la moyenne d'âge des personnes détenues était de 32 ans et 2 mois.

La répartition de leur nationalité était la suivante : 101 Français (92,66 %), un Turc, deux Tunisiens, un Centrafricain, deux Algériens, un Marocain, un Sénégalais.

La nature des infractions commises par les cinquante-deux personnes condamnées étaient : violence (21), infraction à la législation sur les stupéfiants (16), vols/recels (12), viol (2), homicide (1)

3- L'ARRIVEE

3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire

L'arrivant laisse ses effets à la PEP et est conduit directement en détention où il attend dans la salle d'attente située à gauche du poste des surveillants. L'escorte se rend au greffe, au premier étage, où sont vérifiés le titre d'écrou et l'identité de la personne conduite. Lorsqu'une arrivée a lieu la nuit, le gradé de permanence est appelé et opère ces vérifications. En l'absence du premier surveillant responsable du greffe, le major et les premiers surveillants de détention le suppléent.

Les formalités d'écrou sont effectuées dans la « salle d'anthropométrie » contiguë à la salle d'attente. Il s'agit d'une pièce de 10 m² éclairée par une fenêtre et qui peut être séparée en deux parties par un rideau. Elle est meublée, dans la première partie près de la fenêtre,

d'une armoire contenant des paquetages et des couvertures et d'une table de 0,60 m sur 0,80 m ; au mur est fixé un miroir. Dans l'autre partie, vers la porte, sont installés un appareil de relevé d'empreintes, un bureau supportant un poste informatique et une chaise. Au mur est affichée la Déclaration des Droits de l'Homme.

À son arrivée, la personne écrouée subit une fouille intégrale effectuée par un surveillant dans la salle d'anthropologie derrière le rideau.

Les valeurs – bijoux, piercings, argent et passeport – font l'objet d'un inventaire sur un document intitulé « attestation de dépôt des bijoux et valeurs » qui mentionne le type de dépôt (dépôt « liberté », dépôt « semi-libre », dépôt « retour permission »), les nom, prénom et numéro d'écrou, la somme déposée à l'arrivée, la désignation des bijoux et valeurs, la date. Cet inventaire est signé par le déposant et par le gradé. Les valeurs et l'inventaire sont placés dans un sachet de plastique qui sera conservé au greffe dans le coffre de l'établissement. Les personnes détenues peuvent conserver leur alliance et les bijoux de nature religieuse.

Les autres objets déposés par l'arrivant – ceintures, vêtements, objets dangereux – ainsi que les documents d'identité – carte d'identité, permis de conduire, carte vitale – sont placés dans un bac en plastique numéroté. Ils font également l'objet d'un inventaire contradictoire signé par l'agent (qui doit apposer également ses initiales pour pouvoir être identifié) et par l'arrivant. L'imprimé de cet inventaire prévoit d'indiquer les objets remis en cours de détention à une personne extérieure ou à la personne détenue ainsi que le contenu du paquetage remis à l'entrée.

Les bacs en plastiques sont entreposés au vestiaire situé au premier étage en détention (Cf § 2.2), pièce dont la clef est conservée au greffe. Ainsi, lorsqu'une personne demande une photocopie d'un des documents qu'elle a déposés, l'agent en charge du vestiaire doit aller en chercher la clef au greffe, revenir au vestiaire pour y prendre le document, retourner à l'administration le photocopier, retourner au vestiaire ranger le document dans le bac en plastique, retourner replacer la clef du vestiaire au greffe et porter la photocopie à l'intéressé.

Après la fouille, l'arrivant est photographié et ses empreintes digitales sont relevées. La photographie sera agrafée à son dossier de détention.

Il est doté du matériel suivant :

- des couverts¹ ;
- un nécessaire de correspondance² ;
- une trousse d'hygiène corporelle³ ;

¹ *Un verre, une fourchette, deux cuillères, un bol, une assiette et un couteau.*

² *Un stylo, un bloc-notes et deux enveloppes timbrées.*

³ *Cinq rasoirs, une brosse à dents, un flacon de shampoing/gel douche, un tube de dentifrice, un peigne, un savon, un paquet de mouchoirs, un tube de crème à raser, deux rouleaux de papier toilette.*

- un nécessaire d'entretien de la cellule⁴ ;
- un paquetage sous blister⁵ ;
- une paire de claquettes.

Des documents d'information sont également remis à l'arrivant : le livret « l'info entrant », « les délégués du médiateur de la république » et le « programme d'accueil ».

Des vêtements sont proposés aux personnes qui en sont démunies.

L'arrivant est ensuite conduit dans la cellule arrivant qui est située au rez-de-chaussée de l'aile ouest. Un repas chaud est servi si l'arrivée à lieu après la distribution des repas.

La cellule arrivant comporte trois lits superposés, un coin sanitaire avec douche, deux armoires, une table, une plaque chauffante, une casserole, un réfrigérateur, un téléviseur qui est fourni gratuitement. Chaque semaine, un état des lieux est dressé.

Si la cellule arrivant est entièrement occupée, une place est libérée ; si l'entrant a déjà fait l'expérience de la détention, il peut également être directement placé dans une cellule ordinaire.

3.2 La procédure « arrivant » et l'affectation en détention

Dans les vingt-quatre heures suivant son arrivée, l'entrant est reçu en entretien par le gradé de détention ou par le major chef de détention – jamais par un officier. Il arrive qu'il ait rencontré l'infirmière ou le CPIP de permanence avant cet entretien « arrivant ».

Le gradé lui explique l'organisation de la détention et de la période de séjour dans la cellule arrivant, les règles de vie en détention. Il lui remet un Guide *de l'arrivée en détention* et un règlement intérieur. Il commente le guide *Le savez vous ?* qui porte sur la violence en détention.

Il lui donne un numéro d'accès au téléphone permettant une durée de communication à hauteur de un euro.

Il fournit également les imprimés de demande de compte de téléphonie, de commande de « cantine arrivant ». Si la personne est démunie, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) peut lui allouer 20 euros, selon une procédure d'urgence, et l'aumônier peut fournir un paquet de tabac.

Le gradé remet aussi, et éventuellement fait remplir sur place, un imprimé de demande de travail.

L'entretien porte sur les antécédents de l'arrivant, son expérience de la détention, son régime alimentaire, son usage du tabac. Il permet de faire une première évaluation de son état d'esprit, d'éléments simples sur son profil psychologique.

⁴ Une éponge, un flacon de lessive liquide, un flacon de détergent.

⁵ Une couverture l'été (deux l'hiver), une taie d'oreiller, un drap-housse, un drap,, une housse de matelas.

Le gradé renseigne le cahier électronique de liaison (CEL), le dossier de l'entrant et les critères consignés renseignements (CCR) sur le fichier du logiciel de gestion informatisée de la détention (GIDE).

Compte tenu du nombre d'entrants (378 en 2011) et de la capacité de la cellule arrivant (deux places) le séjour peut rarement y dépasser deux jours. À l'issue de la période d'accueil, le chef de détention décide de l'affectation en prenant en compte l'âge de l'intéressé, le motif de l'incarcération et l'usage du tabac. Ce dernier critère pèse peu dans la mesure où il n'existe qu'une seule cellule non fumeur.

3.3 La prévention du suicide

Lors de l'entretien d'accueil, le gradé renseigne la fiche d'évaluation du risque suicidaire. Le premier temps de l'incarcération étant une situation à risque, la cellule des arrivants est l'objet d'une attention particulière : les personnes qui y sont placées sont toujours en CCR « surveillance spéciale ». A la maison d'arrêt de Privas, la surveillance spéciale s'exerce par un contrôle à l'œilleton toutes les deux heures.

L'établissement ne dispose pas de cellule de protection d'urgence (CProU) ; les éléments de la dotation de matériel de protection d'urgence (pyjama déchirable, couverture indéchirable) ne sont jamais utilisés, les personnes détenues n'étant jamais seules en cellule.

Lors du contrôle, six personnes étaient en CCR « surveillance spéciale », dont deux à la demande de l'UCSA et une à la demande du SPIP.

La commission « prévention du suicide » n'a pas été mise en place au sein de la maison d'arrêt. Toutes les semaines, la liste des personnes en CCR « surveillance spéciale » est transmise au médecin qui la valide après avoir effectué les modifications utiles.

En 2012, l'établissement n'avait connu aucun suicide depuis dix ans. Deux ingestions médicamenteuses, une phlébotomie, huit automutilations et deux tentatives de pendaison ont été constatées en 2011.

La totalité du personnel sanitaire a bénéficié de formations interprofessionnelles sur la prévention du suicide. La moitié du personnel pénitentiaire a reçu une formation à la prévention du suicide et une deuxième session de formation devrait avoir lieu en mai 2012.

4- LA DETENTION

4.1 GIDE et le CEL

Le CEL est renseigné lors de l'entretien d'arrivée mais n'est pas utilisé par les surveillants.

Les mouvements de cellules sont enregistrés sur GIDE.

Les fouilles sont également renseignées sur GIDE : date, heure, circonstance, effectuée ou non et motif de non réalisation. De même, GIDE est renseigné des CCR.

Une formation à l'utilisation de GIDE et du CEL doit être mise en place avec pour objectif qu'en 2013, toutes les requêtes soient enregistrées sur le CEL pour assurer leur traçabilité.

L'objectif de ces formations est également de rendre le personnel adaptable à tous les types d'établissement.

4.2 Le régime de détention

Aucun régime différencié n'existe qui résulterait de la décision d'une commission *ad hoc*. Le régime « porte fermée » est appliqué dans l'ensemble de l'établissement.

Cependant, les personnes détenues affectées au service général, toutes hébergées au rez-de-chaussée de l'aile est, bénéficient d'un régime « porte ouverte ». Ces travailleurs, au nombre de huit au jour du passage des contrôleurs, se partagent quatre cellules. Ils ont accès aux douches en permanence.

4.3 Les quartiers principaux

4.3.1 Description des cellules

Les trente cellules sont réparties sur les ailes Ouest et Est et, dans chacune de celles-ci, sur les niveaux rez-de-chaussée et premier étage.

L'aile Est au rez-de-chaussée abrite quatre cellules de deux lits, réservées au service général, et deux cellules à quatre lits affectées aux personnes en semi-liberté.

Au premier étage, se trouvent huit cellules à trois lits, une à deux lits et une double à huit lits.

L'aile Ouest au rez-de-chaussée comprend la cellule arrivant à deux lits superposés, une cellule à quatre lits, une à deux lits et la cellule du quartier disciplinaire.



Aile ouest

Au premier étage comporte dix cellules à trois lits et une à quatre lits (trois superposés et un au sol).

A l'exception de la cellule de huit au premier étage de l'aile Est qui est constituée de deux cellules sans séparation, les cellules mesurent 5 m de longueur, entre 2,20 m et 2,52 m de largeur et 3,60 m de hauteur, soit une superficie variant de 11 à 12,60 m² et un volume de 39,60 m³ à 45,36 m³.

Chaque cellule dispose d'un wc avec cuvette à l'anglaise d'une surface d'environ 1 m², fermé par une porte et isolé du reste de la pièce par des cloisons qui, n'ayant que 2,60 m de hauteur, n'atteignent pas le plafond. Adossé à cet espace est fixé un évier en acier inoxydable à un ou deux bacs avec une pailasse en faïence. Un robinet presseur distribue de l'eau froide. Une tablette surmontée d'un miroir est fixée au dessus de l'évier et le mur est revêtu de carreaux de faïence. La lumière du jour pénètre par une fenêtre carrée en PVC de 1,2 m de côté à deux vantaux ; l'ouverture est barreaudée, les barreaux recouverts de métal déployé. L'éclairage électrique est assuré par un tube au néon dont l'interrupteur est placé dans la cellule alors que celui de la lampe pour l'éclairage de nuit, est fixé à l'extérieur. La pièce est chauffée par deux cordons de 0,09m de diamètre passant sous la fenêtre. Un interphone est relié au bureau des surveillants.

La porte, en bois, ferme par une serrure à clé et deux verrous ; un œilleton de 0,05 m de diamètre permet une bonne vision de la cellule.

Le mobilier est constitué de :

- lits métalliques fixés au sol recouverts de matelas de 0,70 m de large sur 1,90 m ;
- deux ou trois tables comportant un rangement sous le plateau et de sièges en nombre égal au nombre de lits ;
- une ou plusieurs armoires ;
- un rayonnage à trois niveaux d'étagères ;
- un réfrigérateur ;
- une plaque chauffante ;
- un téléviseur à écran plat.

Les cellules sont propres, équipées d'un mobilier en bon état, parfois neuf ; leurs peintures - de couleurs claires – sont récentes. L'entretien dépend des occupants des cellules ; aucun inventaire n'est fait.

La cellule « arrivants » dispose de sanitaires - équipés d'une douche et d'une cuvette, et d'un évier muni d'un robinet d'eau froide. Son mobilier est neuf. Elle était sale au jour de la visite, en particulier dans le bloc sanitaire et sous l'évier.

4.3.2 La vie en cellule

La cellule double du premier étage Est, qui comporte quatre rangées de deux lits superposés, est éclairée par deux fenêtres. Elle ne dispose que d'un cabinet d'aisance, d'un réfrigérateur, d'une plaque chauffante, d'un téléviseur. Au jour de la visite elle était occupée par cinq personnes dont deux étaient, alors, hospitalisées. Ce dortoir est unanimement dénoncé par les personnes qui y ont séjourné en raison de la promiscuité qui y règne et de l'inadaptation des éléments collectifs.

Les conditions de vie dans la cellule à quatre - rez-de-chaussée Ouest - sont particulièrement pénibles pour ses occupants : sa superficie totale de 12,5 m² ne laisse qu'une surface libre de 1,5 m² par personne une fois retranché l'espace pris par le mobilier, les wc et l'évier. Ceux-là acceptent d'autant moins bien leur situation que la cellule attenante, légèrement moins large, n'est en permanence occupée que par deux personnes.

Ces deux cellules étaient lors de la visite, occupées par des personnes « vulnérables » lesquelles, par souci de protection, étaient affectées dans deux ateliers dont les postes de travail leur étaient exclusivement réservés. Cette mesure, destinée à les protéger de l'agressivité des codétenus tout en leur permettant de travailler, avait pour effet, de les distinguer en tant que telles, ce dont elles se sont plaintes. De même, il avait été repéré par les personnes détenues que celles affectées dans la cellule double du premier étage étaient des auteurs d'infraction à caractère sexuel. Il a ainsi été rapporté aux contrôleurs qu'une personne, affectée dans la cellule double avait demandé aux surveillants de faire état auprès des autres personnes hébergées à la maison d'arrêt, de son motif d'incarcération « pour ne pas être prise pour un "pointeur" »

D'une manière générale, les cellules sont occupées par trois personnes, créant une situation de promiscuité qui signe la surpopulation permanente de cet établissement.

4.3.3 La vie en détention

La prison, située en centre ville, est entourée d'aires de stationnement pour voitures. Les fenêtres des couloirs de la détention, petites et en hauteur, donnent sur l'extérieur mais celles des cellules sont toutes tournées vers les cours intérieurs.

4.3.4 La promenade

Trois espaces délimitent les cours de promenades :

La cour de promenade des semi-libres, qui mesure 7,8 m sur 4,7 m, soit une surface de 36,7 m², sur laquelle donnent les fenêtres des deux cellules de semi-liberté ; elle est accessible d'une part par un couloir longeant la dernière cellule, d'autre part par le couloir couvert qui sépare l'espace des cours. Il faut traverser cette cour pour pénétrer dans la buanderie de la détention. On n'y trouve ni cabine de téléphone, ni point d'eau, ni douche.

D'après les informations recueillies auprès des surveillants, cette cour n'est pratiquement pas utilisée car la plupart des semi-libres ne sont présents que du samedi matin au dimanche soir et restent dans les cellules. De ce fait, la cour sert de dépôt pour divers matériels.

La cour de promenade est mesure 21 m sur 5 m, soit une surface de 105 m². Elle comporte un petit auvent, un robinet qui ne fonctionne plus, une douche et deux cabines téléphoniques dont l'une est en panne « depuis des mois » ; un banc de béton court le long d'un des murs.



Vue sur cour

La cour de promenade Ouest mesure 18 m sur 7,5 m, soit une superficie de 135 m². Un petit auvent permet de s'abriter. Un robinet d'eau et une douche fonctionnent ainsi que les deux cabines de téléphone. Un banc de béton longe l'un des murs.

Des rangées de concertina surmontent toutes les cours. Des projections depuis la rue, au sud, réussissent à passer dans la cour Ouest malgré la hauteur du mur d'enceinte et la largeur d'environ 5 m du toit en terrasse du bâtiment qui abrite la buanderie et le grand atelier.

Une pièce en surplomb des trois cours, « mirador » selon l'appellation locale, est accessible par le couloir central et un étroit escalier à vis débouchant sur une porte blindée fermant de l'intérieur. La disposition des vitres, horizontale et en biais sur trois côtés permet une vision à l'aplomb des murs des cours et sur toute leur surface. Cette pièce est climatisée et reliée à la PEP par le téléphone et une alarme. Les écoutes téléphoniques sont effectuées par le surveillant en poste dans le mirador.

Aux beaux jours, la cour sert de terrain de sport pour le badminton et le volley-ball. Les cours sont dépourvues d'installations de musculation. Des ballons avaient été fournis mais ils ont crevé contre les concertinas. Pour les remplacer, les personnes détenues confectionnent des ballons avec des boules de papier enroulé de ruban adhésif pour colis ; lors de la visite des contrôleurs, une bonne dizaine de ces ballons de fortune étaient coincés dans les concertinas.

Les personnes auteurs d'infractions à caractère sexuel se sont plaintes de mauvais traitements que leur font subir, en raison de leur motif d'incarcération, les personnes codétenues lorsque la promenade a lieu dans la cour Ouest : « projection d'urine et d'eau de javel depuis des fenêtres, insultes ». Aussi certaines d'entre elles ne sortent plus dans cette cour.

Les cours de promenade sont dépourvues de toute végétation.

La nuit, de forts projecteurs les illuminent.

4.4 Le quartier de semi-liberté

Le quartier de semi-liberté est situé au rez-de-chaussée, à l'extrémité de l'aile Est, séparé du quartier du service général par une grille. Deux cellules y sont affectées qui comportent chacune deux fois deux lits superposés.

Les deux cellules, semblables, mesurent 4,96 m sur 2,50 m et 3,56 m de hauteur, soit une surface de 12,4 m² et un volume de 44,14 m³. Chacune comporte une fenêtre carrée en PVC, de 1,2 m de côté et à deux vantaux, qui donne dans la cour de promenade réservée aux semi-libres ; un fort barreaudage doublé de métal repoussé en protège l'accès.

Elles disposent des mêmes équipements que les cellules de la détention ordinaire à ceci près que l'évier est en inox.



Semi-libre

Les deux lits métalliques superposés se font face et comportent des matelas de 0,7 m de large sur 1,9 m de long.

Deux tables avec un espace rangement sous le tablier mesurent 0,8 m sur 0,6 m. Trois sièges sont disponibles.

Quatre grilles séparent les cellules de semi-liberté de la grille de sortie de la détention.

Les semi-libres ne disposent pas de téléphone. En cas de demande, ils peuvent utiliser les cabines des cours de promenades dans la mesure où celles-ci ne sont pas occupées.

Au jour de la visite, cinq semi-libres bénéficiaient de ce régime. Une personne sortait le matin à 7h pour revenir chaque soir en détention à 18h30 et les quatre autres revenaient à la prison le samedi matin à 10h pour en sortir le dimanche à 18h.

Au retour à la maison d'arrêt, les personnes en semi-liberté doivent franchir le portique de détection des masses métalliques et faire passer leurs bagages dans le tunnel de sécurité à rayons X. Il leur est interdit de rapporter de l'alimentation en cellule. Des casiers sont à leur disposition pour y déposer les objets interdits en détention, en particulier les téléphones cellulaires. Après l'entrée en détention, chaque semi-libre est fouillé intégralement dans le local de l'anthropométrie. Aucun registre ne retrace ces fouilles.

Les semi-libres ne subissent pas de fouille lors de leur sortie de l'établissement.

Le règlement intérieur ne comporte aucune mention du secteur de semi-liberté.

L'établissement a compté trente-deux semi-libres en 2009, treize en 2010 et treize en 2011.

4.5 L'hygiène et la salubrité

La taille modeste de l'établissement et son calme relatif ont pour effet un bon respect de l'hygiène et de la salubrité. Pourtant, les personnes détenues rencontrées ont fait état de l'absence de distribution de produits d'hygiène, de produits d'entretien, voire même de papier hygiénique. Des restrictions budgétaires sont invoquées.

Selon les informations recueillies, au-delà de quatre-vingt-cinq personnes détenues hébergées, des matelas sont mis par terre et ne garantissent plus les conditions d'hygiène et de salubrité minimales.

4.5.1 L'hygiène corporelle

Chacune des deux ailes de l'établissement est équipée d'un bloc de six douches, aménagées dans ce qui a été une cellule. Ces installations ont bénéficié d'une réfection récente ; elles sont propres et entretenues. Les murs sont recouverts de carreaux blancs et une banquette de béton, carrelée également, court le long du mur qui fait face aux douches. Une poubelle est placée à son extrémité. Des panneaux plastifiés, avec retour sur le couloir desservant les boxes, séparent chacune des douches et préservent une intimité minimale. Les personnes détenues ont accès aux douches trois fois par semaine mais il a été signalé qu'il arrivait que certaines ne puissent se doucher durant trois jours consécutifs, les vendredis, samedis et dimanches.

Dans ses observations en date du 24 octobre 2012, la directrice de l'établissement précise que « en participant à la musculation, elles [les personnes détenues] peuvent bénéficier d'une douche supplémentaire. Les travailleurs et les stagiaires de la formation professionnelle bénéficient d'une douche à l'issue de leur activité ».

En l'absence de coiffeur, les personnes détenues procèdent à la coupe des cheveux en cellule à l'aide de tondeuses cantinables - au prix d'une quarantaine d'euros - et qui sont également volontiers prêtées.

4.5.2 L'entretien de la cellule

Trois sacs poubelles sont quotidiennement distribués en fin d'après-midi dans chaque cellule : un bleu pour les cartons, un noir pour les déchets organiques, un vert pour les plastiques. Les sacs pleins sont ramassés lors de cette distribution. Ils sont alors acheminés, sur les charriots qui servent au transport des repas, vers les poubelles qui seront sorties sur le parking situé devant l'établissement.

Il a été rapporté aux contrôleurs que, par mesure d'économie, les sacs étaient réutilisés, un procédé qui ne satisfait pas les personnes détenues. Dans sa réponse, la directrice mentionne « les sacs poubelles ne sont évidemment pas réutilisés. Les poches plastiques servant à la distribution des cantines le sont par mesure écologique ».

4.5.3 L'entretien du linge

Des buanderies existant naguère dans chaque aile, deux personnes en assuraient le fonctionnement. Après l'aménagement d'une buanderie commune aux deux ailes, un seul poste de travail est affecté à l'entretien du linge, le buandier ne traite que le linge hôtelier et les vêtements de travail des personnes affectées au service général. Lors de la visite des contrôleurs, les effets personnels des personnes détenues n'étaient pas pris en charge.

Les draps sont changés tous les quinze jours, une semaine côté est, la suivante côté ouest. Une couverture propre est confiée à tout nouvel arrivant, changée par la suite « à la demande ».

L'auxiliaire en charge de la buanderie dispose de quatre machines :

une machine à laver de 16 kg ;

une machine à laver de 5 kg, qui n'était pas encore branchée ;

un sèche-linge ;

une machine à repasser les draps, en panne au moment du passage des contrôleurs.

Les vêtements de travail des auxiliaires affectés au service général sont lavés les lundis et vendredis. Le seul vêtement du travail en atelier autorisé au lavage est la blouse.

Beaucoup de personnes confient leur linge à leur famille, les autres doivent se contenter de le laver à l'eau froide dans le lavabo de leur cellule. Se pose alors avec acuité le problème du séchage de ces effets personnels. Plusieurs personnes détenues se sont dites prêtes à payer le coût du lavage en machine de linge personnel. Cependant, il a été indiqué que l'entretien des effets personnels des personnes détenues pourrait être proposé à compter d'avril 2012.

4.5.4 La salubrité des locaux

L'ensemble des locaux est propre et entretenu et ce, malgré la vétusté des bâtiments. Personne n'a signalé la présence de parasites ou de nuisibles, à l'exception de « *mouches, l'été* ».

Dans quelques cellules, des prises électriques sont arrachées des murs. Cette situation dans la cellule 8 est signalée au service technique depuis cinq mois.

Dans sa réponse du 24 octobre 2012, la directrice indique que « le service technique veille à la bonne installation du matériel électrique. Un contrôle mensuel des cellules est réalisé par l'agent technique de l'établissement mais il n'est pas formalisé ».

En l'absence de société de nettoyage, le ménage du poste d'entrée et celui du mirador est laissé au bon vouloir des personnels et l'appréciation de la propreté diffère naturellement d'un agent à un autre.

4.6 La restauration

Les repas sont confectionnés dans la cuisine de l'établissement. La somme des achats, pour l'année 2011, a été de 94 113,65 euros pour 43 649 journées de détention. Le coût total des aliments proposés quotidiennement à une personne détenue ressort ainsi à 2,16 euros.

Le coût des achats est retracé dans le tableau suivant :

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	Total facturé
Surgelés, viandes, B.O.F ⁶	15 700,91	8 824,24	8 930,04	7 122,54	40 577,73
Fruits légumes	2 163,81	2 326,79	1 462,23	1 028,52	6 981,35
pain	3 920,20	2 731,33	4 170,36	6 088,06	16 909,95
conserves	6 211,78	3 522,58	5 511,65	2 376,12	17 622,13
Autres (bières, riz)	614,41	192,21	192,21	192,21	1 191,04
BOF (Distrisud)	942,19	2 125,79	1 918,87	1 611,10	6 597,95
Triplettes (petit déjeuner)	705,58	2 116,75		1 411,17	4 233,50
total					94 113,65

⁶ Beurre, œufs, fromages.

4.6.1 Les locaux

Deux pièces servent de cuisine. L'une, de 22 m², est utilisée pour la préparation des repas. Elle est équipée d'une sauteuse, d'une friteuse, d'une gazinière, d'un four, de trois réfrigérateurs et de deux congélateurs. La deuxième, d'une surface de 18 m², est utilisée pour la plonge.

La fiche de poste et le tableau de nettoyage des locaux affichés correspondent à une période révolue.

4.6.2 Le personnel

Un cuisinier et un second, tous deux auxiliaires, sont en charge de la préparation. Ni l'un ni l'autre n'ont reçu la formation requise. Ils effectuent également la plonge.

Le chef de cuisine est présent dans l'établissement depuis seize mois. Employé lors de son embauche comme second de cuisine, il s'est occupé des entrées et des desserts. Après le départ du chef précédent, il l'a remplacé en juin 2011. Une date depuis laquelle il n'est plus jamais sorti en promenade, faute de temps et d'horaires aménagés. Il ne bénéficie pas plus d'accès à la salle de sport ou à des activités.

En l'absence d'un agent technique administratif en cuisine, il vient d'être demandé à un bénévole de venir apporter son concours tous les quinze jours « *pour donner un coup de main* ».

En quinze mois de détention et de classement à la cuisine, l'un des deux auxiliaires affirme n'avoir jamais eu un jour de repos et travailler 175 h par mois, comptabilisées pour 150 h. Ses horaires de travail vont de 7h30 à 11h45 et de 14h à 18h15, sept jours sur sept. Il a été indiqué que l'un des cuisiniers renonce à son jour de repos pour ne pas laisser son collègue seul en cuisine. Dans sa réponse du 24 octobre 2012, la directrice précise que « les personnes classées au service général disposent d'un jour de repos hebdomadaire, travaillent 6 h 30 par jour et bénéficient d'un créneau de promenade journalier (...). Un calendrier des repos est élaboré à la veille des week-ends et affiché dans la zone des travailleurs du service général ».

4.6.3 Les menus et la distribution

Les menus sont établis « par une diététicienne de Lyon ». Les repas sont servis dans des boîtes en plastique fermées. Ils sont acheminés vers les cellules dans des plateaux isothermes contenant chacun trois repas.

Au soir du 28 mars 2012, le menu du repas se composait ainsi :

- entrée de pâté de volaille ;
- omelette, arrivée sous vide et mise en plat au four pour être réchauffée ;
- côtes de blettes en conserve ;
- fromage ou yaourt en dessert.

Parmi les soixante-treize repas servis, douze ont été végétariens et trente sans porc.

Il a été indiqué que certains surveillants feraient procéder au service du repas du soir dès 17h15 « pour partir tôt ».

Dans sa réponse du 24 octobre 2012, la directrice mentionne que « la distribution des repas commence après la remontée des promenades (voir note du 23 janvier 2012). Les agents ne peuvent quitter leur service avant la relève de nuit à 18h45 ».

4.6.4 Les contrôles

Un des équipiers précise « qu'une femme vient une fois par mois. Elle regarde la propreté de la cuisine, prélève un repas témoin, effectue d'autres prélèvements sur les plans de travail, four, sauteuse, eau, ustensiles de cuisines ».

Des repas témoins, placés dans des sacs en plastique au réfrigérateur, sont conservés cinq jours.

Les deux personnes affectées en cuisine sont astreintes à un examen sanguin mensuel. En cas de problème détecté, l'un ou l'autre peut être arrêté, la charge de l'ensemble des tâches incombe alors à la seule personne restante.

Il a encore été signalé que le pain n'arrive jamais couvert et que des sacs-poubelle ont succédé aux containers qui étaient disposés dans le couloir face à la cuisine. Le tri sélectif aboutit dans les mêmes sacs, acheminés dehors sur les chariots servant également à transporter les aliments.

4.7 La cantine

L'organisation de la cantine a été modifiée au 1^{er} mars 2012. La mise en place de ce marché a été validée et suivie par le cabinet du garde des sceaux. La finalité de cette modification est l'harmonisation des prix des produits des cantines sur l'ensemble du territoire avec des fournisseurs désignés pour 18 mois (marchés reconductibles une fois). Les 200 articles proposés couvrent plus de 70 % des produits les plus vendus. Les prix ont été fixés par la direction de l'administration pénitentiaire à partir d'une moyenne des prix relevés dans tous les établissements. L'administration cherche ainsi à obtenir une baisse générale du prix des produits.

Les différents marchés sont désormais confiés à cinq entreprises et les prix pratiqués satisfont unanimement la population pénale.

Les bons de cantine sont distribués le lundi matin en cellule par le cantinier. Consigne avait été donnée depuis le mois précédant le passage des contrôleurs de déposer avant le mardi soir à 17h30 les bons de cantine remplis dans des boîtes aux lettres réservées à cet usage dans chaque aile. Cette consigne encore mal respectée a donné lieu à des mouvements d'humeur, car les commandes tardives étaient prise en compte la semaine suivante.

Le surveillant en charge des cantines et le comptable traitent les bons et passent commande aux fournisseurs. Ceux-ci livrent l'établissement le mardi matin. Dès le mardi après-midi, et jusqu'au mercredi matin, le cantinier procède à l'ensachage individuel des

articles. Les produits frais sont livrés le jeudi matin et aussitôt ajoutés aux colis qui sont alors livrés en cellule.

La cantine « arrivants » propose tabac, papier à rouler, briquets, timbres, stylo, bloc-notes et enveloppes.

La cantine tabac est livrée le vendredi, la cantine pâtisserie le samedi.

Aucune cantine exceptionnelle n'était organisée au moment du passage des contrôleurs.

La livraison est faite sous sac transparent thermocollé, comportant le nom de la personne, le numéro de sa cellule, la désignation du produit, le prix unitaire, le pécule disponible et le pécule bloqué. Les rares problèmes évoqués sont liés à des produits en rupture de stock.

Le tableau suivant donne les prix au catalogue « cantine de produits laitiers », définis par l'administration et exigés des établissements :

	PRIX CATALOGUE HT	REMISE CATALOGUE	PRIX CATALOGUE HT REMISE DÉDUITE
CREME AEROSOL 250 ml	2,00	20%	1,60
CREME FRAICHE 30% 50 cl CAMPAGNE France	1,85	20%	1,48
CREME FRAICHE 30% 20 cl CAMPAGNE France	0,86	20%	0,69
BLEU DES DOMES 500 gr CAMP/FR	4,47	20%	3,58
BLEU DES DOMES 250 gr CAMP FRA	2,25	20%	1,80
BUCHETTE pur chèvre 180 gr CAMPAGNE France	1,79	20%	1,43
BUCHETTE LAIT MELANGE CAMPAGNE France	1,23	20%	0,98
CARRE 200 gr	1,64	20%	1,31
CAPRICE DES DIEUX GM 31% 200 g	0,00	20%	0,00

COULOMMIERS 300 gr	2,09	20%	1,67
CHICOREE 80% / CAFE 20% BOCAL DE 200 g			1,590 €
CHICOREE SOLUBLE CAFE 40 % CHICOREE 60 % SACHET DE 100 g			1,347 €
RICORE BT 250 g			4,572 €
CHOCAPIC BOITE DE 430 g			2,379 €
CORN FLAKES PAQUET DE 375 g			1,050 €
CHOCOLAT PONDRE INSTANTANE QUICKAO PAQUET DE 500 g			1,617 €
CHOCOLAT PONDRE GRAND AROME PAQUET DE 500 g			2,551 €
LAIT CONCENTRE SUCRE TUBE DE 300 g			1,189 €
LAIT ECREME PONDRE BRICK DE 300 g			1,700 €
THE VERT MENTHE BOITE DE 25 SACHETS FRAICHEUR			1,954 €
THE PUR CEYLAN SIMPLE ENVELOPPE BOITE DE 25 SACHETS			0,428 €
MENTHE DURE SACHET DE 150 g			0,550 €
ACIDULE FRUIT ORANGE, CITRON, FRAMBOISE, ANANAS SACHET DE 150 g			0,550 €
BARRE BOUNTY LAIT PIECE DE 57 g BOITE DE 24			0,425 €
SNICKERS PIECE DE 57 G			0,426 €

BOITE DE 36			
MARS LA LEGENDE BARRE DE 50.4 g BOITE DE 32			0,426 €
KIT KAT SACHET DE 45 g BOITE DE 36			0,414 €
LION BARRE DE 42 g COLIS DE 24			0,408 €
TWIX BARRE PIECE DE 58 g BOITE DE 40			0,429 €

4.8 L'informatique

Aucune des personnes détenues ne possède d'ordinateur et personne n'a manifesté le souhait d'en acquérir. Aucun accès à un poste informatique ne leur est possible.

4.9 La télévision et les autres *media*

La gestion des téléviseurs est confiée à la société *FORCLUM*. Elle a pris en charge le câblage et la mise à disposition de trente-cinq écrans, dont un stock tampon de cinq.

La maison d'arrêt de Privas applique, depuis le mois de janvier 2012, le nouveau tarif mensuel de 8 euros pour la location d'un poste de télévision. La direction de l'établissement a calculé que ce coût, rapporté au nombre des personnes détenues et à effectif maximum au regard du nombre de places, s'élevait à 2,67 euros par personne et par mois. C'est la somme qui est demandée à chacune des personnes détenues solvables. Le prix facturé à chacun auparavant était de 13 euros.

Aucune difficulté liée à l'usage des téléviseurs - des écrans plats disposés sur des potences situées en hauteur au pied des lits - n'a été rapportée.

Un exemplaire du *Dauphiné Libéré* est distribué gratuitement le matin dans chaque cellule. La lecture des faits divers est jugée préjudiciable aux entrants, d'emblée discriminés par la connaissance que peuvent ainsi avoir d'eux les personnes codétenues de l'établissement.

4.10 Les ressources financières

Lors du contrôle, aucune des personnes détenues à la maison d'arrêt ne percevait de pension d'invalidité, de retraite ou d'allocation pour adulte handicapé. Les ressources financières étaient donc essentiellement constituées des salaires ou des mandats et virements.

A la date du 26 mars 2012, l'état des comptes nominatifs des 166 personnes détenues faisait apparaître les sommes suivantes (en euro) :

	Disponible	Libération	Parties civiles	Total
Total	10 615,85	5 170,99	8 189,20	23 976,03
Moyenne par détenu	63,95	31,15	49,33	144,43
Montant le plus faible	0	0	0	0
Montant le plus élevé	1 696,14	351,91	845,62	2 893,67

La répartition des personnes⁷ selon leur part disponible au 26 mars 2012 est donnée par le tableau suivant où figurent en ligne 1 la classe en euros ; en ligne 2 le nombre de personnes :

0 €	0,01 à 0,99	1 à 9,99	10 à 49,99	50 à 99,99	100 à 200	200 à 499,99	500 à 999,99	> 1 000
11	11	14	21	17	16	12	2	1

Ce jour là, vingt deux personnes disposaient d'un euro pour cantiner et cinquante-sept personnes, disposaient de moins de 50 euros ; elles remplissaient donc une des conditions pour être regardées comme dépourvues de ressources au sens du code de procédure pénale.

4.11 Les personnes dépourvues de ressources

Une commission d'indigence se réunit une fois par mois. Y participent le chef d'établissement, le régisseur, un représentant du SPIP et les représentants des associations partenaires - Secours catholique, Secours populaire et Croix Rouge - et le département solidarité du conseil général de l'Ardèche.

Cette commission étudie le cas des personnes dépourvues de ressources au sens de l'article D.347-1 du code de procédure pénale, c'est-à-dire les personnes dont la part disponible du mois en cours et du mois précédent est inférieure à 50 euros et dont les dépenses du mois sont inférieures à 50 euros, que ces personnes aient ou non formulé une demande d'aide. Au 27 mars 2012, dix-huit personnes remplissaient l'ensemble des conditions susmentionnées.

⁷ Les tableaux fournis par l'administration ne permettant pas de distinguer les personnes placées sous surveillance électronique des personnes hébergées, ce tableau ne prend en considération que les comptes nominatifs présentant un montant non nul au moins dans l'un des trois comptes part disponible, part libérable ou part des parties civiles, et qui correspondent à des personnes hébergées.

Avant la mise en application de l'article 31 de la loi pénitentiaire par l'attribution aux établissements pénitentiaires de dotations fléchées pour la lutte contre la pauvreté, les associations d'aide intervenant à la maison d'arrêt de Privas avaient mis en place une aide de 25 euros pour les personnes dépourvues de ressources, aide renouvelable deux fois le premier mois.

Désormais, les personnes bénéficient d'une aide de 20 euros versée par l'administration pénitentiaire. Les associations continuent à verser 25 euros ce qui permet à l'intéressé de rester en dessous du seuil de 50 euros. Lorsqu'un entrant est dépourvu de ressources, il perçoit l'aide en urgence avant la réunion de la CPU.

Il a été indiqué que l'aide financière prévue à l'article 31 de la loi pénitentiaire peut être accordée en dehors de la CPU « l'indigence est traitée aux besoins ».

Une aide matérielle (sac de voyage, nécessaire de toilette, bons de transport ou prise en charge de frais d'hébergement) est également fournie aux personnes détenues pour leur permettre des conditions de sortie décentes.

Enfin, les personnes dépourvues de ressources sont prioritaires dans l'accès au travail.

5- L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'établissement est situé sur la place des Récollets où se trouve également le conservatoire de musique de Privas.

La porte d'entrée protégée par deux plots rétractiles anti-bélier, donne sur une place transformée en parking public. Il a été rapporté aux contrôleurs que le nombre de places de stationnement était insuffisant pour le personnel et les familles.

Le temps d'attente pour pénétrer à l'intérieur de l'établissement est bref. En l'absence d'accès pour les véhicules, tout le matériel qui entre à l'établissement passe par cette porte.

La porte métallique, de couleur bleue, est équipée d'une sonnette, d'un interphone, et d'une caméra mobile dont les images sont renvoyées au local de la porte d'entrée principale (PEP). A trois mètres, sur la gauche de celle-ci, une fenêtre barreaudée - les barreaux sont recouverts de métal déployé - éclaire le local de la PEP. En dessous est installé un tiroir métallique passe-documents.

La PEP est tenue par un agent en poste douze heures, positionné dans le local de la PEP. Dans ce local de 3 m sur 4 m donnent :

- une pièce de repos de 1,5 m sur 3 m soit 4,4 m², équipée d'un lit escamotable et d'un poste de télévision à écran plat fixé au mur ; c'est dans cette pièce que l'agent de nuit à la PEP se repose ;
- un wc.



Entrée de la maison d'arrêt

Le local de la PEP est équipé de :

- cinq moniteurs ; le premier comporte seize vues de caméras dont une est en panne, le deuxième montre le sas détention, le troisième la porte d'entrée de l'établissement, le quatrième quatre vues et le cinquième les caméras à infrarouge positionnées sur les toits ;
- un écran de contrôle du tunnel de sécurité à rayons X ;
- un ordinateur ;
- une boîte à trousseaux de clés « TRAKA » à fermeture électronique, que l'agent peut ouvrir en cas d'urgence, la nuit, en faisant un code personnel. L'ouverture de cette boîte envoie automatiquement un message d'alerte au chef d'établissement, à son adjoint et au poste de police ;
- un boîtier « B2P » d'alarme au commissariat de police ;
- un tableau d'alarme incendie ;
- un tableau de géolocalisation pour les alarmes « coup de poing » ;
- un boîtier vitré fermé à clé qui contient un trousseau de trois clés : une « EDF », une « GDF », une « contamination sang » ; cette dernière permet d'ouvrir une boîte métallique posée en hauteur, de type « boîte à outils » fermée par un cadenas ; aucune personne présente - surveillant ou gradé - ne connaît le contenu de cette boîte qui n'a manifestement pas été ouverte depuis longtemps si l'on se réfère à l'épaisseur de la couche de poussière qui la recouvre.

Bien que le poste de la PEP soit informatisé on y trouve :

- un registre intitulé « contrôle armoire à clé » ouvert le 15 mars 2012 ; il est emmargé par l'agent de la PEP à chaque changement de service ;
- une main courante « armoire à clé » pour les personnes qui n'ont pas de jeton, les jetons s'échangeant à l'arrivée dans l'établissement contre un trousseau de clés ;
- un registre « contrôle des équipements de la PEP » ;
- un registre « porte d'entrée jours impairs » ouvert le 9 février 2012 ;
- un registre « porte d'entrée jours pairs » ouvert le 2 septembre 2010 et repris le 10 décembre 2011 après une période d'interruption inexpliquée.

Une fois franchie la porte d'entrée dans la maison d'arrêt, on pénètre directement dans un vestibule de 2,80 m de large sur 3,60 m de long soit 10 m². A droite de la porte métallique d'entrée dix casiers métalliques fermant à clé sont destinés aux intervenants et visiteurs qui doivent y déposer les objets interdits en détention. A côté, une porte à serrure électrique commandée par la PEP donne accès aux étages administratifs. Toute la partie gauche du vestibule est occupée par la cloison le séparant du local de la PEP. Cette cloison est vitrée dans sa partie supérieure sur une longueur de 2,20 m et une largeur de 1,30 m ; les vitres sécurisées sont recouvertes d'un film réfléchissant, un tiroir métallique permet de passer documents et clés. Le long de cette cloison est installé le tunnel de sécurité à rayons X. Le portique détecteur de masses métallique est placé au milieu du vestibule. Des sur-chaussures sont à disposition.

Le fond du vestibule est fermé par une paroi vitrée sécurisée, s'ouvrant en son centre par deux portes coulissantes commandées par la PEP. On accède ainsi dans un sas de 2,80 m de large et de 1,80 m de profondeur dans le quel donnent :

à gauche une grille à commande électrique ouvrant accès à un couloir desservant la porte d'entrée sécurisée de la PEP et, en face, le parloir famille ;

en face une porte métallique à commande électrique depuis la PEP doublée d'une grille à ouverture manuelle ;

à droite, huit casiers fermant à clé où les personnes en semi-liberté déposent, à leur retour, les objets interdits en détention.

5.2 La sécurité périmétrique

L'établissement ne possède pas de mur d'enceinte, trois côtés de son emprise au sol sont délimités par les bâtiments administratifs et de détention, le dernier côté, diamétralement opposé à la porte d'entrée, est occupé par un mur d'une quinzaine de mètres de hauteur.

5.3 Le local de sécurité

Ce local, d'une surface de 4 m², est situé au rez-de-chaussée en face de la porte d'entrée en détention, mitoyen du poste des surveillants. Y sont entreposés :

une malle métallique fermée à clé contenant le matériel nécessaire pour l'ouverture urgente d'une porte de cellule bloquée de l'intérieur⁸ soit une disqueuse, un piolet d'intervention, un touret, un pied de biche, une hache ;

deux tenues complètes de protection pour intervention, leurs boucliers et deux matraques à long manche ;

deux torches « black-out » ;

un carton contenant quatre-vingt-dix-huit nécessaires de prévention du suicide (camisole, pantalon et serviette déchirables) ;

une armoire contenant trois « appareils respiratoires isolants » (ARI), une tenue de protection contre le feu, une couverture anti-feu, trois casques de zone de feu, avec gants et vestes anti-feu, une lampe, cinq petites matraques.

5.4 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme

5.4.1 La vidéosurveillance

Vingt-huit caméras surveillent l'ensemble de l'établissement. Un système d'enregistrement est situé à la PEP. Les images numériques sont conservées depuis l'installation du système d'enregistrement le 29 mai 2010 à 9h.

5.4.2 Les moyens d'alarme

Les personnels de surveillance sont dotés d'émetteurs-récepteurs de type « Motorola® ».

Une alarme portative individuelle (API) est remise aux intervenants extérieurs dont le poste central de géolocalisation est à la PEP. Vingt-sept API sont disponibles.

Des alarmes « coup de poing » sont installées dans les bureaux.

5.5 Les fouilles

Un formulaire de « décision de fouille individuelle » a été mis en place à l'établissement. Il précise la nature de la fouille - par palpation ou intégrale-, la personne fouillée, les motifs de la fouille, le moment de la fouille - extraction médicale, extraction judiciaire, fouille de la cellule, autre. Cette fiche est signée du chef d'établissement ou de son délégué.

⁸ Cette malle a été mise en place à la suite du décès de deux mineurs dans leur cellule en feu, à la prison de Saint-Paul à Lyon.

5.5.1 Les fouilles intégrales

Une note du chef d'établissement du 14 mars 2012 précise que, pour une durée de quinze jours, des fouilles intégrales seront effectuées sur les personnes :

arrivantes ;

- mises en prévention au quartier disciplinaire ;
- en semi-liberté à leur retour à l'établissement ;
- en permission de sortir lors de leur réintégration dans l'établissement ;
- à l'issue d'une fouille de leur cellule.

Les contrôleurs ont pris connaissance des fiches des cinq décisions de fouilles individuelles prises entre le 29 septembre 2011 et le 19 mars 2012. Trois étaient demandées pour la recherche de téléphone portable, une pour la recherche de cannabis, une à la suite d'une projection dans la cour de promenade.

5.5.2 Les fouilles par palpation

Une note du chef d'établissement du 14 mars 2012 précise que pour une durée de quinze jours des fouilles par palpation seront effectuées :

- à la mise et à l'issue de la promenade ;
- à la mise au parloir famille ;
- à l'issue du parloir famille ;
- lors de la réintégration des personnes travaillant aux ateliers ;
- lors de la réintégration d'une extraction médicale⁹.

5.5.3 Les fouilles des cellules

Les fouilles de cellules sont programmées de manière aléatoire par le gradé de détention. Une cellule par aile est fouillée quotidiennement. Aucun cahier de détention ne permet d'assurer la traçabilité des fouilles.

5.5.4 Les fouilles sectorielles

L'établissement est soumis à la projection d'objets venus de l'extérieur. L'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) a effectué une fouille sectorielle de l'aile Ouest le 14 mars 2011.

⁹ Il a été précisé aux contrôleurs qu'auparavant les personnes détenues extraites vers l'hôpital subissaient une fouille intégrale au départ et à l'arrivée à l'établissement.

5.5.5 Les fouilles générales

Aucune fouille générale n'a eu lieu à la maison d'arrêt au cours des dix dernières années précédant le contrôle.

5.6 L'utilisation des moyens de contrainte

5.6.1 Lors des extractions et des transferts

Les fiches de suivi des escortes médicales ont été remises en place le 26 mars 2012 ; elles n'étaient plus renseignées depuis plusieurs mois. Elles précisent en fonction du niveau d'escorte de un à quatre, les mesures de sécurité (menottes, entraves) qui devront être prises pendant le transport et la consultation médicale.

5.6.2 En détention

Tous les gradés en détention sont, depuis l'arrivée de la nouvelle directrice, équipés de menottes.

5.7 La procédure disciplinaire

5.7.1 La commission de discipline

5.7.1.1 Le locaux de la commission de discipline

La commission de discipline est installée dans le bureau du gradé de détention situé à l'inter-étage de l'aile ouest. Pendant les délibérés, en l'absence de salle d'attente, la personne détenue et l'avocat attendent, à la vue de tous, sur le palier de l'escalier conduisant aux cellules du premier étage.

5.7.1.2 Le fonctionnement de la commission de discipline

La commission, hebdomadaire, est présidée par le chef d'établissement et composée d'un surveillant et d'un assesseur extérieur. Cet assesseur qui est également délégué du Défenseur des droits, intervient à la commission depuis janvier 2012. Le chef d'établissement a précisé qu'il présidait lui-même toutes les commissions, sauf lorsqu'il était en congé, son adjoint assurant alors cette fonction.

Les contrôleurs ont assisté à la commission de discipline du mercredi 28 mars prévue à 9h. Ils en avaient préalablement informé les participants et sollicité leur accord. Une seule personne détenue a refusé leur présence.

Quatre personnes comparaissaient ce jour-là dont une pour deux infractions. L'avocat présent, commis d'office, a assuré la défense de trois d'entre elles, la quatrième personne souhaitant assurer elle-même sa défense. Il avait pu s'entretenir au préalable avec chacun d'entre elles au parloir avocat.

Après l'arrivée de la personne détenue et de son avocat, le président rappelle les faits, précise l'existence d'un complément d'enquête s'il y a lieu, écoute l'intéressé. L'avocat plaide la cause de son client qui peut à nouveau s'exprimer avant de se retirer avec son avocat, pendant le délibéré.

A leur retour en salle, le président rappelle les faits et communique la décision de la commission. Dans l'éventualité où une sanction comporte une punition de cellule, il précise la date à laquelle cette sanction sera exécutée. En effet sur un tableau blanc du bureau sont notés les noms des personnes punies, la date et la durée de cette punition. Le jour de la commission quatre personnes sont en attente de placement au quartier disciplinaire, la prochaine disponibilité débutant le 1^{er} mai. Les informations sur le tableau peuvent être mal interprétées ; ainsi une personne détenue a dit aux contrôleurs : « c'est tout décidé d'avance, il y a le nom et la date du cachot sur le tableau ».

Les contrôleurs ont consulté sur GIDE la totalité des procédures disciplinaires conduites depuis le 1er janvier 2012. Quatorze personnes détenues ont comparu pour trente infractions commises, vingt-trois sanctions ont été prononcées : deux déclassements, un avertissement, vingt punitions de cellule disciplinaire (quatre jours pour la plus brève, douze jours pour la plus longue). Une personne a été relaxée.

5.7.2 La cellule disciplinaire

La cellule disciplinaire est située au rez-de-chaussée de l'aile ouest, entourée de cellules réservées aux travailleurs des ateliers.

Sa porte donne dans un sas barreaudé de 1 m sur 1,20 m ; sur la gauche de la porte, dans ce sas, des revues sont posées sur une margelle en maçonnerie. La cellule elle-même mesure 4,40 m sur 2 m soit une surface de 8,80 m² ; son étroitesse donne une impression de longueur, renforcée par la hauteur sous plafond de 3,60 m. Elle est mal éclairée par une fenêtre à double vantaux en hauteur, équipée de barreaux et de caillebotis. A gauche en entrant un lit métallique fixé au sol, en face un bloc sanitaire en inox, une table et une chaise métallique également fixées au sol. A proximité de la tête de lit un allume cigarette encastré dans le mur. Sur le lit, un petit poste de radio en état de fonctionnement.

5.7.3 Le registre du quartier disciplinaire

Le registre du quartier disciplinaire est conservé dans le bureau du gradé de détention.

Ce cahier, incomplètement renseigné n'est pas un outil fiable de traçabilité.

Les contrôleurs ont comparé les mentions du quartier disciplinaire des trois premiers mois des deux dernières années :

	2011			2012		
	Janvier	Février	Mars	Janvier	Février	Mars
Nb personnes	4	4	5	3	3	3
DMS	5	6,5	6,8	11	7	14
Cs Médicales	7	3	8	2	4	3
Douches	3	1	7	6	5	4

Parloirs	2	0	0	3	1	4
Médicaments	1	0	1	0	1	0

DMS : durée moyenne de séjour.

Les informations recueillies dans le cahier de l'UCSA recensent neuf consultations du médecin généraliste en janvier pour les patients affectés au quartier disciplinaire, quatre en février et six en mars. Ainsi les données chiffrées sont discordantes.

Au quartier disciplinaire, les infirmières font trois distributions médicamenteuses par jour.

5.8 Les incidents et les signalements au parquet

Lors de survenue d'un incident, une fiche d'incident est remplie et transmise à la directrice. L'élaboration (en mars 2012) et la mise en place de cette fiche sont récentes, elle comporte six encadrés :

- « détenus concernés ;
- personnels concernés ;
- les faits ;
- autorités avisées : préfet, procureur de la République, direction interrégionale, juge d'application des peines, juge d'instruction ;
- autres diligences ;
- transmission par email/ fax ».

Le procureur sera saisi par courriel lors de la survenue d'incident grave, cette saisie rapide sera confirmée par un courrier postal. A titre d'exemple, le dernier incident grave s'est produit le 16 février 2012 où une personne détenue a accusé son co-cellulaire de viol.

	2010	2011
Infractions	61	74
Personnes détenues	33	42
Avocats présents	30	26
Jours de QD	136	255
Jours de sursis	138	125
Jours de confinement	5	9
Jours de suppression de parloir sans séparation	50	14
Déclassés	1	2

Avertissements	6	2
Relaxes	2	3

En 2011, on dénombre vingt-huit infractions du premier degré, soixante-cinq du deuxième degré et deux du troisième degré.

Tous les mois, un état des incidents est transmis par courriel à la direction interrégionale de Lyon.

5.9 Le service de nuit

Le service de nuit a lieu de 19h à 7h, les prises de service ayant lieu dix minutes auparavant. L'effectif se répartie sur plusieurs postes : PEP, rondes et piquet.

Il a été indiqué que l'appareil permettant de contrôler la réalisation des rondes était en panne depuis le mois de janvier 2012. Les cellules sont toutes contrôlées à l'œil tout les deux heures.

6- LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

6.1 Les visites des familles

Depuis le 14 février 2012, trois modifications sont intervenues concernant les parloirs :

- le passage de la durée d'un parloir de trente à **quarante cinq minutes** ; les parloirs ont lieu du mardi au samedi **après-midi** à 14h15, 15h15 et 16h15 et le samedi **matin** à 8h15, 9h15 et 10h15 ;
- la possibilité pour les prévenus de recevoir des visites le samedi. Les parloirs du lundi après-midi sont reportés au samedi matin ;
- l'amélioration de la prise de rendez-vous téléphonique – il n'y a pas de borne de prise de rendez-vous : les plages d'appel sont élargies de 10h30 à 12h30 pour les parloirs se déroulant les après-midi et de 16h30 à 18h30 le vendredi soir pour ceux du samedi.

D'après les informations recueillies par les contrôleurs, l'allongement du temps de parloir est apprécié par les visiteurs ; il n'a pas modifié l'affluence qui est toujours importante au premier tour, moindre au second et très faible au troisième.

Les familles se présentent devant l'entrée de la prison un quart d'heure avant le commencement des visites.

L'agent de la porte principal a pris les rendez-vous la veille par téléphone et a établi la liste des tours. Il a préparé les pochettes contenant les autorisations de visites accordées aux personnes détenues concernées.

6.1.1 Les permis de visite

Ils se sont accordés par le juge ou le procureur pour les prévenus et par le chef d'établissement pour les condamnés et instruits par le greffe. Le délai d'obtention ne dépasse jamais quinze jours.

Les permis de visites sont conservés à la PEP dans des pochettes au nom de chaque personne détenue.

6.1.2 L'accueil des familles

Un auvent en plexiglas transparent d'environ 0,80 m de large surplombant la porte d'entrée et ses côtés extérieur abrite de la pluie. Une partie de cette protection est rendue inutilisable du fait d'une place de stationnement le long du mur à droite de l'entrée.

Les visiteurs ont obtenu l'autorisation d'utiliser les toilettes de la maison de la musique située en face de la prison.

À deux cents mètres de l'entrée de la prison, un local d'accueil des familles est mis à disposition par la mairie de Privas. D'une surface de 30 m², il est équipé de toilettes, d'un coin cuisine avec un réfrigérateur, un four à micro ondes et un évier ; des jouets sont à disposition des enfants ainsi qu'un lit. Une table et quelques chaises complètent l'ensemble qui est chaleureux, mais situé au rez-de-chaussée et comporte une ancienne vitrine qui ne ménage aucune discrétion. Ce local est difficile à chauffer alors qu'il est pourtant ouvert d'octobre à mars.

Faute de ligne téléphonique, les rendez-vous pour le parloir ne peuvent y être pris.

Cinq personnes s'occupent du lieu à tour de rôle de 13h30 à 17h30 et le samedi matin. Aucun hébergement n'y est possible.

En 2011, l'association a reçu 480 adultes et 99 enfants.

6.1.3 Le parcours des visiteurs dans la maison d'arrêt

L'agent d'accueil des parloirs ouvre la porte donnant sur la place et procède à l'appel des familles qu'il fait entrer dans le vestibule une par une.

En échange de leur carte d'identité il leur remet le permis de visite et fait signer la feuille de présence par chaque membre adulte. Les visiteurs disposent de dix casiers pour entreposer les objets qui n'entrent pas dans le parloir et en gardent la clé. Les chaussures qui font sonner le portique sont retirées et doivent être placées sous le tunnel de sécurité à rayons x ; les contrôleurs ont constaté que les visiteurs ne demandent pas à utiliser les sur-chaussures disponibles à l'entrée. Les sacs de linge propre sont également contrôlés par passage dans ledit tunnel. Après cette procédure, la famille franchit la première porte et emprunte le corridor qui conduit au parloir.

Lors du premier tour observé par les contrôleurs, sept familles se sont présentées, soit un total de quatorze personnes, dont un bébé d'un mois, pour visiter sept personnes – nombre maximum possible. Au second tour sept visiteurs se sont présentés pour quatre personnes – une cinquième était descendue mais son visiteur ne s'est pas présenté.

Un fauteuil roulant est à disposition des personnes à mobilité réduite. L'usage en est extrêmement rare selon les surveillants : « on n'a vu personne depuis quinze ans ».

6.1.4 le parcours des personnes détenues

Les personnes détenues se rassemblent à la grille devant le bureau des surveillants où un agent dispose de la liste de celles pour lesquelles un visiteur a pris rendez-vous. Celles qui ont un sac de linge sale le déposent.

Le surveillant en charge des parloirs les conduit à la porte du couloir qui ouvre sur un corridor d'1 m de large. Sur la droite, deux salles d'attente sont séparées par une salle de fouille et au fond se trouve le parloir à hygiaphone. Les personnes détenues attendent dans la première salle d'attente jusqu'à l'heure du tour de parloir que toutes les personnes figurant sur la liste pour le tour soient arrivées. Elles entrent alors dans la salle du parloir, où se tiennent déjà les visiteurs, par un sas barreaudé en avancée dans la pièce ; le sas est fermé par une porte commandée par une serrure électrique laquelle est manœuvrée uniquement de la PEP sur demande du surveillant par interphone.

Les deux salles d'attente mesurent 1,95 m sur 1,95 m et 2,5 m de hauteur, soit une surface de 3,8 m² et un volume de 9,5 m³ ; une porte dans chacune ouvre directement dans le local de fouille malgré l'exiguïté de celui-ci. Un banc de 0,45 m de largeur en faïence claire court sur tout leur tour. Une lampe-hublot assure l'éclairage.

La salle de fouille mesure 1 m de largeur et 1,95 m de profondeur. Les deux portes sont disposées latéralement et ouvrent sur l'intérieur ; elles sont munies de verrous. Sur l'un des murs est placée la machine de reconnaissance d'identité par morphologie de la main, reliée à l'écran d'ordinateur situé en hauteur sur le mur du fond sur lequel apparaît le visage et le nom de la personne détenue qui a tapé son numéro d'écrou et glissé sa main sur le socle (lors de la présence des contrôleurs, la machine fonctionnait par intermittence).

Une petite table est placée sous l'ordinateur où se trouve une boîte de gants à usage unique. Un tapis recouvre en partie le sol et quatre patères sont fixées au mur, dont l'une supporte un magnétomètre portatif. Une lampe-hublot au plafond éclaire cet espace. Aucune porte ne donne directement accès au couloir. Un bouton d'alarme est fixé sur un mur.

Le fond du petit couloir est occupé par le parloir à dispositif de séparation, de 1 m². Un tabouret permet de s'asseoir devant une ouverture de 0,46 m sur 0,50 m, fermée par deux épaisseurs de plexiglas.

A la sortie du parloir, un rideau à lames coulissantes est tiré sur la porte barreaudée du parloir et les personnes détenues sont enfermés dans la salle d'attente du fond. Elles passent une par une dans la salle de fouille. Après identification, elles subissent une fouille par palpation et passage du magnétomètre, retirent leurs blouson et chaussures qui sont soigneusement examinés. La fouille intégrale n'était plus pratiquée « depuis quelques semaines » lors du contrôle. Après la fouille, l'intéressé passe dans la première salle d'attente dont la porte donnant sur le couloir est fermée et attend la fin de l'opération.

Lorsque tous sont passés, le surveillant ouvre la porte de la salle d'attente, les personnes détenues sortent dans le couloir de la détention et rejoignent la grille où sont déposés les sacs de linge propre qu'ils récupèrent avant de regagner les cellules.

Dans sa réponse du 24 octobre 2012, la directrice précise qu'« aux parloirs, il existe une séparation entre condamnés et prévenus. Chaque catégorie pénale a accès aux parloirs trois fois par semaine à des jours différents ».

Quelques semaines avant le contrôle, la direction avait exigé que le surveillant de parloir – qui n'a pas la clef de la porte - soit assis dans la salle avec les proche durant les visites, ce qui n'est apprécié ni des familles ni des surveillants.

Les contrôleurs ont pu constater l'absence complète d'intimité de ce parloir, ce dont une majorité des personnes détenues rencontrées se sont plaintes.

6.1.5 La salle des visites

Le parloir est constitué d'une seule salle carré de 25 m² sans aucune séparation. Un panneau fixe de 18 pavés de verre laisse entrer un peu de lumière. Quatre blocs de néon sont encastrés dans le faux plafond ainsi que trois bouches d'extracteur VMC.

Le faux plafond est peint en bleu, les murs sont recouverts de parement de pierres. Le sol est revêtu de carreaux de 0,34 m sur 0,34 m beige clair. Deux radiateurs assurent le chauffage. Les familles n'ont pas accès à des toilettes.



Un pilier occupe le milieu de la pièce.

Deux portes donnent accès l'une aux visiteurs, l'autre, en face, aux personnes détenues. Ces deux portes sont commandées électriquement à partir du poste de la PEP qui dispose d'une caméra dans le parloir.

Sept tables profondément entaillées de 0,60 m sur 0,70 m et vingt-sept chaises constituent l'ameublement ; elles sont dispersées dans la pièce.

Deux tableaux blancs sont accrochés à un mur et portent une affiche appelant à voter, la note de service du 31 janvier 2012 relative aux modifications de gestion des visites, la liste des objets que l'on ne peut pas apporter aux personnes détenues.

Chaque tour concerne sept détenus au maximum qui peuvent être visités chacun par trois adultes et un enfant.

6.1.6 Le parloir avocat

Les avocats peuvent visiter les personnes détenues de 8h à 11h30 et de 14h15 à 17h30.

Les deux pièces situées à gauche après la grille d'entrée en détention sont destinées aux avocats et visiteurs institutionnels. Chacune d'entre elles mesure 1,8 m de largeur, 3,3 m de longueur et 2,5 m de hauteur, soit une surface de 5,94 m² et un volume de 14,85 m³. Leur sol est carrelé et leurs murs peints en blanc avec un retour en bleu sur un mètre. Elles sont éclairées par une fenêtre à deux panneaux coulissants de 0,35 m de hauteur sur 0,75 m ; un barreaudage est renforcé par du métal déployé. Une lampe-hublot au plafond assure la lumière artificielle. Deux prises électriques sont à disposition ainsi qu'un bouton d'appel.

Elles sont meublées d'une table de 1,20 m sur 0,70 m, fixée au sol, et de deux chaises en plastique et chauffés par un radiateur.

La porte donnant sur le corridor est en bois simple et elle est percée d'un panneau en plexiglas transparent de 1,5 m de hauteur sur 0,43 m de largeur.

Les contrôleurs ont constaté que la mauvaise isolation acoustique n'assurait pas la confidentialité des conversations.

Le barreau de Privas comprend une cinquantaine d'avocats qui assurent une permanence pénale.

Si le bâtonnier a assuré ne connaître aucune difficulté avec la maison d'arrêt, dont il n'a pas rencontré la directrice, les personnes détenues ont indiqué aux contrôleurs que souvent, les avocats contactés ne se déplacent pas. Les visiteurs de prison

Deux personnes, membres de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP), visitent les personnes détenues. L'une d'elle préside l'association locale qui dispose d'un budget d'environ 5 000 euros, abondé des subventions du conseil général, pour le soutien des indigents, le sport et divers achats (réchauds, casseroles, matériel pour la cuisine...).

Un des visiteurs vient depuis six ans chaque vendredi après-midi de 14h30 à 17h30 et l'autre de façon plus irrégulière le jeudi après-midi.

Si le SPIP repère et signaler une personne nécessitant des visites mais ce sont les intéressés qui présentent directement leur demande.

Les relations sont bonnes avec le personnel de surveillance.

6.2 L'aide aux étrangers détenus

Aucune aide spécifique n'est fournie aux les étrangers détenus.

L'interprétariat est rarement nécessaire aux dires des surveillants qui sollicitent les services du procureur pour obtenir le nom d'un interprète en cas de besoin.

6.3 La correspondance

Le vaguemestre de l'établissement est absent depuis de nombreux mois. Les contrôleurs ont pu constater que le registre des autorités n'est plus tenu depuis novembre 2011. L'économe qui a été également longtemps absente, assure en plus de ses tâches son remplacement.

Elle a en charge la censure du courrier sortant, l'affranchissement (elle ne dispose pas de machine à affranchir), l'acheminement du courrier à la poste et au tribunal.

Les aumôniers et les visiteurs disposent de boîtes aux lettres.

6.4 Le téléphone

6.4.1 La gestion

L'agent qui conduit l'entretien d'accueil des arrivants leur offre la possibilité de téléphoner pour une durée de communication représentant un coût de un euro. Quatre comptes particuliers sont prévus à cette fin.

Par ailleurs, il fournit et fait remplir aux prévenus qui le souhaitent, une demande d'autorisation de téléphoner qui est faxée par le greffier au magistrat responsable du dossier du demandeur.

Il fournit également un formulaire de demande d'ouverture de compte téléphonique qui comporte les numéros, vingt au maximum, que l'intéressé souhaite appeler suivis du nom et de l'adresse du correspondant.

Le régisseur ouvre les lignes et approvisionne les comptes téléphoniques. Les demandes d'approvisionnement sont faites par le titulaire à partir des téléphones, après avoir bloqué la somme demandée sur le compte nominatif.

Les dépenses de téléphone des trois premiers mois de 2012 sont retracées dans le tableau suivant :

	Mo ntant total en euros	Nomb re de personnes	dépe nse par personne la plus élevée	dépen se moyenne par personne
Janvier	881 ,95	34	178,6 3	25,94
Février	623 ,27	31	87,25	20,11
Mars	751 ,82	36	84,75	20,88

6.4.2 Les installations

Quatre postes téléphoniques sont mis à disposition des personnes détenues, deux dans chaque cour de promenade. Lors du passage des contrôleurs, un des postes de la cour Ouest ne fonctionnait pas.

Les postes eux-mêmes sont recouverts par des aubettes mais aucun dispositif n'abrite l'utilisateur des intempéries. Aucun affichage à proximité des postes ne rappelle leur mode de fonctionnement ou les numéros gratuits et/ou non écoutés. Les dispositifs ne permettent aucune confidentialité des propos tenus.

6.4.3 Les écoutes

L'agent posté dans le mirador pour la surveillance des promenades assure en même temps les écoutes des conversations téléphoniques.

Les contrôleurs ont vérifié que le numéro de téléphone du Contrôleur général des lieux de privation de liberté figurait dans le fichier des numéros exclus d'écoute du logiciel de gestion des lignes téléphoniques ; il était le seul numéro de ce fichier.

7- LE RESPECT DES DROITS

7.1 Les cultes

Depuis avril 2002, c'est un laïc qui assure essentiellement l'aumônerie **catholique**. Il est présent chaque mardi de 14h à 17h30 à la disposition de ceux qui demandent à le rencontrer ou qui ont pris rendez-vous avec lui.

Le samedi matin il est présent de 9h30 à 11h pour une rencontre à caractère religieux, avec lecture biblique, explication, questionnement, ressourcement. Cette rencontre réunit dix à vingt participants dans la salle d'activité commune. Une des questions récurrentes mise en débat par l'aumônier est la cohabitation lors de cette rencontre avec les auteurs d'infractions à caractère sexuel qui sont souvent l'objet de rejet.

Un autre laïc vient une ou deux fois par mois pour entraîner les volontaires aux chants des célébrations

L'un et l'autre témoignent de la qualité de leurs relations avec la direction et les surveillants.

Le culte **musulman** n'est pas représenté mais l'aumônier catholique est en relation avec l'imam de la prison de Valence qui lui donne des corans à distribuer lorsqu'il lui en est demandé.

Le pasteur **protestant** a repris l'aumônerie depuis septembre 2011 et se rend à la maison d'arrêt le jeudi après-midi. Il n'y a pas de culte régulier mais des offices conjoints avec les catholiques pour Noël, Pâques, Pentecôte.

Il reçoit dans les parloirs des visiteurs mais il se rend aussi dans les cellules dont il a les clés sur demande. Il a rencontré le nouveau chef d'établissement qui souhaite ouvrir la maison d'arrêt à des activités diversifiées.

7.2 L'accès aux droits

7.2.1 Le point d'accès au droit

Le conseil départemental finance le point d'accès aux droits. Une assistante sociale est sollicitée au cas par cas. Les informations recueillies par les contrôleurs montrent un très rare usage de cette assistance.

Au plan juridique, une personne détenue qui veut des renseignements doit écrire au tribunal qui transmet à un avocat.

7.2.2 Les droits sociaux

Lors de l'audience arrivant, une annexe à la fiche signalétique est remplie, sur laquelle figure l'identité, la situation familiale et le numéro de sécurité sociale de l'intéressé lorsqu'il le connaît.

Les demandes sont ensuite adressées à la CPAM. Actuellement, en raison de l'absence prolongée de deux agents administratifs, la demande d'immatriculation est transmise deux mois après l'arrivée de la personne dans l'établissement.

Des réunions régulières se tiennent avec les représentants de la CPAM, l'hôpital et l'établissement pénitentiaire de Privas, afin de simplifier les démarches administratives et de raccourcir les délais d'immatriculation.

Le SPIP est en charge de la mise en place d'une convention avec la CPAM qui devrait être finalisée en mai.

7.3 Le traitement des requêtes

Les requêtes écrites sont transmises aux gradés ; elles concernent essentiellement des changements de cellule. Ces demandes sont examinées en CPU puis traitées par les gradés, exceptionnellement par la direction.

La plupart des demandes sont formulées oralement, adressées directement aux surveillants ; les réponses interviennent rapidement et, la plupart du temps, sans difficulté.

Les requêtes écrites sont conservées dans le dossier des personnes détenues.

7.4 La visioconférence

Un petit local est aménagé pour la visioconférence au premier étage. Quatorze visioconférences ont été organisées en 2011 avec la cour d'appel de Nîmes et la chambre d'instruction de Lyon. Lors de la visioconférence, la personne détenue est seule dans le local ; le cas échéant – rarement selon les informations recueillies, avec son avocat.

Aucune caméra de surveillance n'est installée dans cette pièce

Un projet est en cours pour agrandir ce local en vue de l'augmentation de l'usage de la visioconférence.

8- LA SANTE

8.1 L'organisation des soins

A la maison d'arrêt de Privas, les soins somatiques et en addictologie sont pris en charge par le centre hospitalier des vals d'Ardèche (CHVA) et les soins psychiatriques par le centre hospitalier Sainte-Marie.

Les contrôleurs ont pris connaissance de la convention signée le 7 août 1995, entre l'hôpital Sainte-Marie, la maison d'arrêt de Privas, la direction interrégionale des services pénitentiaires, qui définit les soins psychiatriques.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'une convention est signée entre l'établissement pénitentiaire et le service de soins à domicile (SSIAD) de Privas.

8.2 Les soins somatiques

L'unité de consultation et de soins ambulatoire(UCSA) de la maison d'arrêt de Privas est rattachée au service des urgences-SAMU du CHVA.

8.2.1 Les moyens de l'UCSA

8.2.1.1 Les locaux

Les locaux de l'UCSA sont situés au rez-de-chaussée de l'aile Ouest ; après la porte de détention, on franchit deux grilles avant d'accéder à la porte de l'UCSA qui est elle-même fermée par une grille, dont seul le service médical à la clé, doublée d'une porte pleine équipée d'un œillette. L'UCSA est ouverte de 8h à 12h et de 14h à 17h35, 365 jours par an.

La salle de soins, d'une surface de 30 m², se compose des éléments suivants :

Un local aveugle de 4 m² situé à gauche de la porte d'entrée et fermé par une porte pleine pourvue d'un verrou à code qui n'a jamais été mis en fonction. Ce placard est équipé d'étagères occupant deux pans de mur ; y sont posées de petites boîtes étiquetées contenant les médicaments en dotation et les piluliers en préparation ; deux coffres métalliques fermant à clé posés à même le sol sont utilisés pour le stockage des produits stupéfiants (Méthadone® et buprénorphine haut dosage). Derrière la porte, des cannes anglaises sont accrochées en hauteur ; un obus d'oxygène et l'ambu d'insufflation manuelle sont posés sur le sol. Ces objets empêchent l'ouverture complète de la porte. Sur la gauche de ce local une armoire est fixée en hauteur surmontant une tablette et une chaise. Ce local, exigu et dépourvu d'aération, est utilisé pour la préparation des traitements ; les infirmiers y écrasent les comprimés de buprénorphine haut dosage.

Un sanitaire avec un wc à l'anglaise et un lavabo sont situés à droite de la porte.

Ces deux pièces délimitent un petit couloir qui débouche dans une pièce qui très encombrée. Sur la droite une cloison sépare la moitié de la pièce en deux : immédiatement à côté des toilettes le bureau infirmier équipé d'un bureau, d'une chaise, d'un micro-ordinateur, d'un télécopieur-photocopieur, d'un téléphone posé sur une armoire basse, d'un défibrillateur semi-automatique, d'étagères suspendues. De l'autre côté de la cloison, une table d'examen, un appareil de radiographie pulmonaire mural et, le jour de la visite, entre la table d'examen et la cloison dix cartons étaient empilés sur deux rangées ainsi que quatre rouleaux de draps d'examens en papier. Comme la table dépasse de la cloison de plus d'un mètre, un « rideau » articulé peut être tiré et ainsi permettre un peu d'intimité au patient.

Le mur de gauche est occupé par une paillasse humide, des placards muraux en hauteurs et une porte donnant sur le local dentaire. Un autre grand placard à deux portes sert à ranger les dossiers médicaux des patients. Chaque fois que l'infirmier a besoin d'un dossier médical, il est contraint d'utiliser un escabeau.

Les murs ont été peints récemment en jaune, la pièce est éclairée par une fenêtre dont les vantaux ont été remplacés par des pavés de verre, elle ne s'ouvre donc pas.

Une deuxième pièce, aveugle, de 1,8 m de large sur 5,40 m de long, est équipée d'un fauteuil dentaire, du tabouret de praticien, d'un guéridon à instrument, d'une paillasse humide où les infirmières procèdent à la pré décontamination des instruments, d'un placard mural où sont rangés les instruments en sachets individuels dans des cartons, d'une table d'ophtalmologie.

8.2.1.2 Les personnels sanitaires

Les effectifs sanitaires de l'UCSA sont les suivants :

- 0,7 équivalents temps plein (ETP) de médecine général assurée par deux praticiens ;
- 2 ETP d'infirmiers assurés par trois personnes ;
- 0,1 ETP de manipulateur en électroradiologie ;

- 0,2 ETP de praticien hospitalier en addictologie ;
- 0,1 ETP de psychologue du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;
- 0, 1 ETP de praticien en odontologie (0,3 ETP budgété).

La continuité des soins est assurée :

- dans la journée par un des deux praticiens en médecine générale qui intervient depuis de nombreuses années à la maison d'arrêt ;
- de 18h30 à 8h30 en semaine et les week-ends et jours fériés par le médecin d'astreinte en médecine du centre hospitalier des vals d'Ardèche (CHVA) ;
- en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, lors de la survenue d'une urgence, le gradé de permanence appelle le centre 15, le médecin régulateur peut entrer en contact téléphonique avec le patient détenu.

8.2.2 Les soins

Les personnes détenues peuvent accéder à l'UCSA, pendant les heures ouvrables. Elles sont préférentiellement reçues le matin après la délivrance des traitements de substitution et avant la distribution des traitements dans les étages.

Une boîte aux lettres UCSA est installée dans chaque aile, au rez-de-chaussée, à proximité de l'accès à la promenade ; il est à déplorer qu'elles soient placées derrière une grille de sécurité, rendant leur accessibilité difficile. Seul le personnel soignant en a la clef.

Les arrivants sont reçus, dans la mesure du possible, l'après-midi.

Les prélèvements biologiques sont effectués le mercredi matin.

La stérilisation part le vendredi matin au CHVA, elle revient le mercredi, dans une caisse sécurisée.

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) sont ramassés hebdomadairement.

8.2.2.1 Accueil des arrivants

Lors de l'arrivée de personnes détenues en dehors des heures d'ouverture de l'UCSA, le médecin de garde pourra se déplacer lorsqu'une consultation médicale est demandée par le juge des libertés et de la détention.

L'infirmier rencontre dès son arrivée dans l'établissement la personne arrivante. A l'aide d'un « questionnaire d'entrée », il recueille les informations médicales utiles : antécédents familiaux, médicaux, chirurgicaux, traitements en cours, consommations de tabac, d'alcool, de produits illicites, vaccinations.

Le patient sera ensuite inscrit dès que possible à la consultation du médecin généraliste, le plus souvent le lendemain. Lors de la visite médicale d'entrée, un électrocardiogramme est systématiquement effectué et un certificat d'aptitude au sport est

délivré. Parfois une consultation médicale spécialisée est pratiquée avant que ce certificat ne soit établi.

Une proposition systématique de dépistage des maladies virales (hépatites virales B et C, VIH) est effectuée, un consentement écrit du dépistage du VIH sera signé par le patient. Aucune convention avec un centre de dépistage anonyme et gratuit (CDAG) n'a été signée.

Un dépistage radiographique de la tuberculose est effectué sur place hebdomadairement. Aucune convention avec le comité de lutte antituberculeux (CLAT) du département n'a été signée.

Une proposition de remise à jour du calendrier vaccinal est systématiquement faite. Une vaccination contre la grippe saisonnière peut être pratiquée à la demande du patient.

8.2.2.2 Accès aux consultations

a. Les consultations de spécialités

Seules les consultations de dermatologie ont lieu sur place ; pour toutes les autres spécialités, les consultations ont lieu au CHVA. Les années précédentes un ophtalmologiste et un oto-rhino-laryngologiste (ORL) se déplaçaient à l'UCSA. Depuis leur départ, il n'a pas été possible de les remplacer.

b. Les consultations en addictologie

Le médecin addictologue intervient deux demi-journées par semaine à la maison d'arrêt, il effectue une consultation d'addictologie et une consultation de médecine générale. Il prend en charge les traitements de substitution aux opiacés et les sevrages alcooliques.

Ce praticien considère ses consultations à la maison d'arrêt comme une valeur ajoutée à la prise en charge des patients. Ainsi il peut organiser la sortie et continuer à suivre le patient après sa libération, celui-ci étant rassuré de connaître l'équipe qui le prend en charge.

c. Les consultations dentaires

Les consultations dentaires se déroulent une fois par semaine. Le dentiste travaille seul sans assistant dentaire. Il effectue les soins courant et les prothèses amovibles. Le 29 mars 2012, le délai d'attente pour une consultation était de plusieurs semaines.

8.2.2.3 La dispensation des médicaments

La pharmacienne en charge de la pharmacie à usage interne du centre hospitalier des Vals d'Ardèche effectue trimestriellement un contrôle du local de pharmacie.

La commande de pharmacie est passée le mercredi et livrée le vendredi à la porte principale. C'est l'infirmier qui porte la caisse sécurisée jusqu'à l'UCSA. Tous les après-midi l'infirmier prépare les traitements du lendemain, cette préparation dure 1h45 en moyenne. Il est possible que ce ne soit pas l'infirmier qui a préparé les piluliers qui les distribue.

Les praticiens (trois médecins généralistes, un addictologue, un psychiatre) prescrivent sur des supports différents, la prescription informatisée n'est pas encore mise en place. C'est une infirmière, contrairement à toutes les recommandations professionnelles, qui recopie les

prescriptions sur un support unique. Aucune analyse des prescriptions n'est faite par le pharmacien.

Les traitements somatiques et psychiatriques sont dispensés quotidiennement par les infirmiers en cellule. Les contrôleurs ont accompagné cette distribution qui dure environ 45 minutes. Sur les quarante-et-un traitements quotidiens distribués ce jour-là, un seul traitement était donné à l'UCSA.

Les patchs de substitution nicotiques sont fournis par l'hôpital. Le 29 mars 2012, dix patients utilisaient ces patchs.

Les traitements de substitution aux opiacés sont donnés quotidiennement le matin à l'UCSA ce qui « contribue à la stigmatisation de ces patients ». Le jour de la visite cinq traitements par méthadone et trois traitements par buprénorphine haut dosage étaient dispensés. Les comprimés de buprénorphine sont écrasés au moyen d'un pilon à usage multiple, le patient faisant tomber sous la langue la poudre ainsi obtenue. Ces pratiques qui seraient utilisées afin d'éviter le trafic, ne sont pas un mode approprié d'administration des produits concernés.

8.2.3 Activité de l'UCSA

8.2.3.1 Les soins somatiques :

L'activité de l'UCSA les deux dernières années et au cours des trois premiers mois de 2012 est la suivante :

- les soins à la maison d'arrêt

		2010	2011	1 ^{er} trimestre 2012
Cs entrée		179	238	45
Cs médecine générale		1055	923	158
Cs addictologie	Psychiatre		247	
	Psychologue		103	
Kinésithérapie		5	6	
Soins infirmiers		1876	3118	
Nb de visite au quartier disciplinaire		19	50	
Urgences				10
Dentiste				52

L'UCSA n'étant pas informatisée, le relevé de l'activité de soins se fait manuellement.

- les maladies chroniques

	2010	2011
Diabète	13	23
Cancer	0	0
Dialyse	0	0

Les diabétiques insulino-dépendants sont en possession dans leur cellule de leur stylo à insuline ainsi que du matériel nécessaire au contrôle de la glycémie capillaire.

Bien que la diététicienne du centre hospitalier se déplace à la demande à la maison d'arrêt et que des personnes diabétiques aient été incarcérées au moment de la visite des contrôleurs, aucun régime « diabétique » n'était en place à la cuisine.

- La médecine de prévention

L'UCSA effectue les dépistages des maladies sexuellement transmissibles et de la tuberculose ; elle en assure également le traitement.

	2010	2011
Dépistage Tuberculose	110	91
Traités pour tuberculose	1	0
Dépistage syphilis	0	149
Syphilis Traité	0	0
Dépistage VIH	DM	71
VIH +	1	0
VIH Traité	1	0
Dépistage VHC	DM	149

VHC +	1	0
VHC Traité	0	0
Dépistage VHB	DM	149
VHB +	0	0
VHB Traité	0	0

Les infirmiers disposent de trois protocoles de soins rédigés, datés et signés par le praticien hospitalier, chef de service, concernant la prise en charge des entrants, des patients diabétiques, des angoisses, des douleurs dentaires, des douleurs.

8.2.3.2 L'éducation à la santé :

Une réunion de concertation entre les différents partenaires impliqués dans les projets d'action d'éducation à la santé se tient annuellement. Les actions entreprises depuis 2007 par les infirmiers de l'UCSA ou par des associations sont les suivantes :

hygiène corporelle et bucco-dentaire : trois séances par an ;

hygiène alimentaire : quatre séances par an ;

un forum santé publique (règles d'hygiène et autres questionnements sur les thématiques liées à l'hygiène en règle générale) : deux séances par an avec l'intervention d'un médecin hygiéniste ;

un forum santé sur les médicaments et vaccins : une séance dans l'année avec intervention d'un pharmacien ;

une action de promotion de la santé physique et sociale : treize séances ;

la prise en charge de l'alcoolisme :

La prise en charge de l'alcoolisme est rendue indispensable par la recrudescence des alcoolémies routières et les défauts de permis de conduire qui y sont consécutifs et par les violences conjugales commises sous l'emprise d'alcool. Les actions d'éducation à la santé sont collectives, animées en binôme par un intervenant de l'association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) Ardèche et une infirmière de service psychiatrique détachée par le CHS Sainte Marie à l'UCSA.

En 2011 les séances se sont articulées autour de cinq axes principaux :

- la question de l'usage, de l'abus et de la dépendance ;
- le réseau en addictologie Ardèche / Drôme ;
- les poly-consommations (alcool – cannabis notamment) ;

- les problématiques de violence (routière, intrafamiliales) et de défaut de contrôle ;
- les problèmes de santé et de comorbidité psychiatriques.

Au cours de l'année 2011, dix ateliers ont reçu en moyenne dix personnes, 187 personnes étaient inscrites pour 101 participants, soit un taux de fréquentation de 60%.

8.2.3.3 La prise en charge des toxicomanies

La prise en charge des toxicomanes est assurée par un psychiatre et un psychologue du CHVA.

Le tableau suivant retrace cette activité :

		01 0	011	1 ^{er} Trimestre 2012	Le mars 2012
	Cs addictologue		47	67	
	Cs psychologue CSAPA		03		
Traitement de substitution	Nicotine		4		10
	Méthadone®	6	8		5
	BHD	3	7		3

8.2.4 Les soins psychiatriques

Les soins psychiatriques sont pris en charge par le centre hospitalier Sainte-Marie de Privas. C'est l'équipe du secteur 07 G03 qui intervient à la maison d'arrêt.

L'Association Hospitalière Sainte-Marie (loi de 1901), qui compte quelques 5 000 salariés, intervient en France, en psychiatrie générale et en pédopsychiatrie, sur des secteurs couvrant une population de 1,5 million d'habitant.

A Privas, son centre hospitalier comporte : des unités intra hospitalières de court séjour, des unités d'hospitalisation de longue durée, un service d'addictologie, un service de géronto-psychiatrie, un service de réhabilitation psychosociale, des centres d'accueil

thérapeutiques à temps partiel (CATTP), des centres médico-psychologiques (CMP) à temps partiel, des hôpitaux de jour, une clinique Joseph Chiron, une atelier thérapeutique.

8.2.4.1 Les moyens

Les effectifs de l'équipe de soins psychiatriques sont les suivants :

- 0,2 ETP de praticien hospitalier en psychiatrie (0,1 ETP pourvu) ;
- 0,2 ETP de psychologue clinicien ;
- 1 ETP d'infirmier.

Les locaux attribués aux consultations de psychiatrie sont extrêmement exigus. Passées l'entrée en détention et la grille de l'aile ouest, sur la gauche une première porte donne accès au bureau du conseiller d'insertion et de probation (CIP), une deuxième porte donne accès à un hall de 1,5 m² sur lequel ouvrent trois portes. La porte de gauche donne sur une pièce de 5 m² qui est le bureau de psychiatrie, la deuxième et la troisième portes sur une pièce de 4 m² chacune qui servent à la fois la salle d'attente pour les consultations de psychiatrie et de salle de fouille intégrale. Une de ces pièces n'a pas de vitre à la fenêtre, situation qui « existe depuis plusieurs mois » ; aucune des deux ne dispose d'aménagement permettant la pratique de fouille intégrale dans des conditions respectant la dignité des personnes.

Le bureau de psychiatrie n'est équipé ni d'ordinateur ni de téléphone ; une table, deux chaises et un placard mural le meublent.

8.2.4.2 L'organisation du travail

L'infirmière psychiatrique est présente à l'établissement de 8h à 12h et de 14h à 17h du lundi au vendredi à l'exception des lundis après-midi et jeudis matin où elle se rend à l'hôpital Sainte-Marie. Ces jours-là, le psychologue effectue les consultations. L'infirmière dispose d'un bureau à l'hôpital Sainte-Marie, elle peut rencontrer l'équipe du service, saisir l'activité de la maison d'arrêt, préparer la sortie d'un patient.

Elle est remplacée par la même personne pendant les congés annuels.

L'infirmière est formée à la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel, elle a suivi en février une journée de formation organisée par le centre de ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles (CRIA VS) de Grenoble.

Tous les arrivants à la maison d'arrêt de Privas ne sont pas reçus par l'infirmière. Elle reçoit en consultation les personnes qui lui sont signalées par l'UCSA, le SPIP, les gradés et les agents de la maison d'arrêt, les juges ainsi que par les secteurs extérieurs quand une personne incarcérée est suivie en CMP.

Le dossier médical ainsi que la feuille de prescription psychiatrique et somatique sont uniques.

8.2.4.3 Activité du secteur psychiatriques

La file active des patients suivis en psychiatrie en 2011 est de 192, pour 1 672 consultations. Chaque patient a été vu en moyenne dix fois, seulement vingt-neuf patients n'ont eu qu'une seule consultation psychiatrique.

Les activités de groupe ont concerné soixante-trois patients, à raison de trois séances par patient. Elles se tiennent dans la salle de classe autour de la technique du photo-langage, elles sont animées par le psychologue et l'infirmière. Dernièrement, la directrice de l'établissement n'a plus autorisé les auteurs d'infraction à caractère sexuel à participer à ces activités de groupes. Certains le déplorent.

Les 2 289 actes de psychiatrie ont été effectués pour 78% (1 793 actes) par l'infirmière, 12% (278 actes) par le psychologue et pour 10% (218 actes) par le psychiatre. Une attestation de suivi est remise aux patients qui en font la demande.

Au cours des deux premiers mois de 2012, le psychiatre a reçu dix-sept nouveaux patients et a effectué dix-huit consultations de suivi ; l'infirmière a reçu vingt-neuf nouveaux patients et effectué 175 consultations de suivi, le psychologue a reçu huit nouveaux patients et effectué trente-six consultations de suivi.

Six patients ont été hospitalisés au CH Sainte-Marie sur le fondement de l'article D.398 du code de procédure pénale, deux ont été admis secondairement à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) du centre hospitalier du Vinatier à Bron. En 2011 deux patients ont été hospitalisés à l'UHSA. Les délais d'attente pour les admissions à l'UHSA, bien qu'adaptés à l'état psychique du patient, sont d'environ six semaines.

8.3 Les consultations extérieures et les hospitalisations

8.3.1 Les consultations externes

Certaines consultations de spécialité se déroulent à Privas, d'autre comme l'imagerie par résonance magnétique (IRM) à Aubenas. En 2010 et 2011, les consultations de spécialités sont les suivantes :

	2010		2011	
	UCSA	CHVA	UCSA	CHVA
Cardiologie	1	23	0	7
Dermatologie	27	0	28	0
Hépto-gastro-entérologie		4		2
Neurologie		4		1
Chirurgie viscérale/urologie			1	7
Pneumologie			3	1
Ophtalmologie	28	4	7	6
ORL	4	1	0	6
Échographies		10		9
Scanners				25
Doppler veineux et carotidien				4
Radiologie	158	34	184	10
Orthopédie	0	7	0	3

Il a été précisé aux contrôleurs que « les escortes policières sont souvent responsables d'annulations et de retards ».

Il est cependant à noter que l'établissement pénitentiaire ne disposant pas de véhicule, c'est la police nationale qui assure dans son véhicule le transport des patients vers l'hôpital en soins externes ; la personne détenue peut également être transportée en véhicule sanitaire ou en taxi en fonction de son état de santé.

Il a été demandé aux personnels de santé d'éviter de prendre des rendez-vous les lundis matin et mercredis après-midi ; de même, pour les consultations en dehors de Privas, les rendez-vous sont pris préférentiellement l'après-midi. Lors de la visite des contrôleurs, les délais d'attente pour un nouveau rendez-vous étaient d'une semaine.

8.3.2 Les hospitalisations

Le CHVA dispose de deux chambres sécurisées, une en service de chirurgie et l'autre en médecine, pour les hospitalisations de très courte durée. Au-delà de quarante-huit heures d'hospitalisation, les patients devront être admis à l'unité hospitalière sécurisée inter régionale (UHSI) de Lyon. Les délais d'attente pour les admissions à l'UHSIR dépassent rarement vingt-quatre heures.

8.3.3 Les extractions médicales

Un « cahier d'escortes » a été ouvert en mars 2012 par l'administration pénitentiaire, les fiches de suivi des escortes médicales ont été mises en place le jour de l'arrivée des contrôleurs. Auparavant les consignes étaient transmises oralement. Les personnes détenues extraites pour raisons médicales étaient fouillées intégralement au départ et à l'arrivée dans l'établissement jusqu'à la diffusion de la note précisant que seule une fouille par palpation est désormais nécessaire. Les données suivantes ont été obtenues à partir du registre d'escortes de l'UCSA.

	011	1 ^{er} trimestre 2012
Cs CHVA	6	18
Cs hors Privas	2	0
Urgences		1
UHSI de Lyon	4	2
Annulation	4	9

Le commissariat de police qui effectue la totalité des escortes de la maison d'arrêt a pu fournir aux contrôleurs le nombre d'escortes médicales effectuées. En 2011 : 320 escortes ont été effectuées dont 107 transports sanitaires ; au cours du premier semestre 2012, soixante-quinze escortes ont été effectuées dont quinze transports sanitaires

9- LES ACTIVITES

9.1 Le travail

Lors de la visite, vingt-deux personnes détenues exerçaient une activité rémunérée : quatorze pour le travail en atelier et huit au service général. Dans les faits, un des ateliers de deux personnes, dédié à la confection de guirlandes, travail saisonnier au moment des fêtes, était inoccupé. Quand bien même le travail en atelier peut connaître des fluctuations de volume, le pourcentage des personnes au travail, 26,66 %, est proche de la moyenne nationale de 27 %. Il a été indiqué aux contrôleurs que trois nouvelles personnes seraient classées en atelier à compter du 20 mars 2012. Cette disposition, problématique en termes de postes de travail, viserait à mieux répartir les salaires versés aux personnes accédant à un emploi.

Trois personnes étaient en liste d'attente pour bénéficier d'un travail.

Il est apparu, dans les échanges avec les personnes détenues, qu'elles étaient, en réalité, plus nombreuses à souhaiter un emploi. Ainsi, sur l'effectif total, un tiers aurait accès au travail, un tiers ne serait pas désireux de travailler, un tiers demeurerait en attente d'un emploi.

9.1.1 L'accès au travail

La commission de classement se réunit le premier mardi de chaque mois. L'intéressé adresse sa demande par courrier libre ou à l'aide d'un formulaire *ad hoc*, éventuellement dès son arrivée. La commission est composée du chef d'établissement ou de son adjoint, du responsable de la détention, d'un membre du SPIP, de la RLE si elle est disponible. Un avis médical est sollicité. La personne détenue est reçue par la commission et entendue sur ses motivations ; son comportement en détention est pris en compte. Un avis est rendu, validé, le cas échéant, par le chef d'établissement. Le volontaire retenu est tenu de signer un « support d'engagement » qui définit ses obligations.

La commission favorise habituellement les personnes dont le séjour en détention sont les plus longs, assurant, ce faisant, une certaine forme de stabilité des équipes de travail.

L'affectation au travail, pour ceux qui en font la demande, n'est pas clairement lisible pour un certain nombre : l'un affirme être là depuis dix mois et n'avoir jamais travaillé malgré ses demandes, un autre a travaillé deux semaines en onze mois, un troisième, arrivant, vient d'être classé.

Un déclassement peut être décidé pour motif de mauvais comportement ou d'absences injustifiées. Ainsi, avait été déclassé peu avant le passage des contrôleurs un travailleur du service général « *souvent allongé sur son lit* »

9.1.2 Le travail en atelier

Les ateliers, au nombre de trois, sont situés à l'extrémité Sud de l'aile Ouest et, pour le plus grand, sous la terrasse sud. Les deux premiers sont des cellules doubles, le troisième occupe la surface de quatre anciennes cellules. L'un est affecté à la fabrication de guirlande, travail plutôt saisonnier sans emploi au moment du passage des contrôleurs, les autres à celle du bobinage de cordes pour l'entreprise Couchon, présente à la maison d'arrêt depuis des décennies.

Le travail en atelier s'effectue en journée continue, de 8h à 13h30.

Le grand atelier, où se pratique le travail de filmage, d'étiquetage et de mise en cartons des bobines, offre les plus importants salaires : de 800 à 1 100 euros et jusqu'à 1 400 euros pour le « contremaître » (1 000 euros brut et un intéressement de 12% sur l'activité globale). Ces salaires devraient être ramenés à 800 euros, environ, par le classement de deux nouveaux opérateurs, ce aux fins de mieux répartir les gains possibles.

Le montage de balançoires, travail de la corde saisonnier, offre des salaires qui n'excèdent pas 150 à 200 euros.

Dans l'un des petits ateliers, les personnes classées font état de revenus de 400 à 500 euros pour une période qualifiée de « normale » et pour une activité qui ne semble pas différer de celle des autres.

Les ateliers sont placés sous surveillance électronique. La caméra est fixée au-dessus des wc de l'un des locaux. Les personnes détenues ont disposé des cartons en guise de plafond pour préserver leur intimité. Les écrans de surveillance se situent dans le poste d'entrée.

9.1.3 Le travail au service général

Parmi les huit personnes classées au service général, quatre relèvent de la classe 3 : le buandier, le cantinier et les deux auxiliaires. Trois relèvent de la classe 2 : le second de cuisine, la personne affectée à l'entretien et un « polyvalent ». Une seule est en classe 1 : le cuisinier. Pour des motifs budgétaires, toutes les personnes affectées au service général, à l'exception du cuisinier, ont été déclassées et ont donc vu leur salaire diminuer sensiblement.

Certaines personnes classées au service général ont fait état de l'incapacité dans laquelle elles se trouvaient d'accéder à la promenade le matin.

Le buandier ne dispose que d'un seul jour de repos, le dimanche. Il assiste l'auxiliaire en charge de la cantine pour sa distribution et celui de la restauration le samedi. Il prépare les paquetages des arrivants. Son salaire, initialement d'un montant de 256 euros, est désormais ramené à 196 euros pour cause de « restrictions budgétaires ». Son temps de travail hebdomadaire est de 42 h.

Dans sa réponse du 24 octobre 2012, la directrice précise que « l'arrêté du 23 février 2011 relatif à la répartition des emplois entre les différentes classes du service général encadre la rémunération des travailleurs du service général. Un réajustement des postes a été réalisé en janvier 2011 pour une mise en conformité par rapport à la norme nationale. Il a permis de rééquilibrer le budget alloué à la rémunération des travailleurs du service général ».

9.2 La formation professionnelle

La formation professionnelle consiste en l'organisation de deux sessions de chantier école chaque année. Faute de financement, elle serait réduite à une session en 2012. Elle est dispensée par l'association pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) qui délivre une attestation de formation.

La session de 2012 devait débiter le 2 avril, pour une période de quatorze semaines. Sept personnes étaient déjà classées, deux demeuraient en attente. Le travail s'effectue en journée continue, de 8h à 13h30, comme en atelier. Tout stagiaire est tenu de signer un « support d'engagement ».

Seule cette première session a trouvé son financement. La Région Rhône-Alpes et des fonds européens prennent en charge le salaire du formateur, via l'AFPA. Les matériaux sont fournis par l'administration pénitentiaire et les stagiaires sont rémunérés par le centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA), à raison de 2,35 euros de l'heure.

La durée hebdomadaire de formation, 25 heures, permet aux stagiaires de bénéficier normalement des activités et des promenades.

Les travaux de la session projettent l'insonorisation des parloirs avocats et de la salle de classe puis l'installation de trois cabines de douche dans la salle de musculation.

9.3 L'enseignement

La responsable locale d'enseignement (RLE), professeur des écoles, dispose d'un contingent de dix heures et trente minutes par semaine pour remplir sa fonction. Une durée qu'elle juge insuffisante. Un vacataire l'assiste les vendredis après-midi pendant trois heures. La RLE est présente les mardis et jeudis dans l'établissement. Elle assiste par ailleurs à des commissions diverses (classement, CPU...) et assure un lien avec le service social et avec la bibliothèque.

Depuis novembre 2011, elle dispose d'un bureau, d'un local de rangement, d'un ordinateur et d'une ligne téléphonique situés près de la salle de réunion du deuxième étage.

Vingt-trois personnes bénéficient d'un enseignement. Dix-sept sont présentes en deux groupes deux fois par semaine : huit les mardis et jeudis matin, neuf les après-midi. Le vacataire assure le vendredi après midi la formation au brevet informatique et Internet (B2I) niveau 1 et 2 pour six autres inscrits.

Les séances de cours durent 2 h 15 mn le matin et 3 h l'après midi. Leur durée est réduite si la RLE participe à une réunion. Les participants sont volontaires à l'exception du public français langues étrangères (FLE) et illettrés.

L'objectif prioritaire assigné à l'enseignante est la lutte contre l'illettrisme. Il a été constaté que les personnes détenues souhaiteraient davantage d'enseignements.

Les enseignements hebdomadaires dispensés par la RLE sont les suivants :

- remise à niveau ;
- préparation au certificat de formation générale (CFG) à raison de deux sessions par an ; en février 2012 huit personnes étaient inscrites, sept se sont présentées et cinq ont obtenu le CFG ;
- enseignement aux étrangers, six lors de la visite des contrôleurs (Turcs, Algériens, Serbes, Roumains, Irlandais) ; quatre étaient inscrits à la session du diplôme européen de langue française du 14 mars 2012 et toutes l'ont obtenu ;
- formation pour les illettrés et analphabètes pour deux inscrits qui souhaitent bénéficier d'un enseignement individualisé ;
- code de la route ;
- enseignement niveau CAP / BEP : remise à niveau français et mathématiques ;
- B2I : Une dizaine d'inscrits à la formation.

Les deux enseignants ne disposent que d'une seule salle, la salle polyvalente. Cette pièce demeure inoccupée les lundis, mercredis et vendredis matin. Mais la RLE doit céder sa place une matinée par mois pour le débat contradictoire de la commission d'application des peines et une autre pour une psychologue qui l'utilise pour ses entretiens.

La RLE propose encore une information à l'attention des personnes bénéficiant d'un niveau d'études supérieur : elle les dirige vers le Centre national d'enseignement à distance (CNED) et l'association Auxilia. Mais elle n'est pas informée des suites données par les éventuels bénéficiaires alors qu'elle pourrait prendre en charge les frais de scolarité.

Le service de l'enseignement devrait être renforcé à la rentrée de septembre 2012 par le concours d'un bénévole, retraité de l'Education nationale.

Si l'enseignante fait état d'un bon climat en détention et d'élèves « plutôt sereins », il apparaît que sa fonction de responsable de l'enseignement n'est pas appréciée par les personnels de l'administration pénitentiaire ou par ceux de l'éducation nationale à sa juste place : « démarches interminables pour l'obtention d'un simple tableau blanc mural, absence de code d'accès pour deux ordinateurs sur cinq et absence de réponse de la direction interrégionale qui seule connaît ces codes, bureau dans un couloir en face des wc, imprimante qui ne fonctionne pas, téléphone depuis une semaine seulement... ».

9.4 Le sport

Les cours de promenade, de dimension restreinte, sont peu propices à l'exercice sportif. Les personnes détenues y disputent pourtant des parties de foot, en confectionnant elles même des ballons artisanaux avec des boules de papier ou de film plastique entourées d'adhésif d'emballage.

La seule activité sportive possible, et prévue par l'établissement, est la musculation.

Le moniteur de sport intervient à la maison d'arrêt depuis une dizaine d'années. Il venait en remplacement du titulaire du poste ; depuis le départ à la retraite de celui-ci, est désormais présent à l'année douze heures par semaine au cours de quatre demi-journées, les mardis et vendredis matin et les jeudis et vendredis après-midi.

Une salle de musculation, récemment réhabilitée, a été installée sur une emprise de la cour de promenade ouest. D'une surface de 120 m², elle est équipée de dix bancs de musculation et de deux vélos. Le seul matériel hors d'usage était un tapis de course. Une dizaine de miroirs sont disposées contre les murs. Des toilettes avec lavabo sont aménagées dans un angle du local. La salle est chauffée par une ventilation d'air chaud.

La lumière du jour entre par quatre ouvertures sur la toiture et deux fenêtres.

Les sportifs disposent d'une vingtaine de casiers ouverts pour y déposer leurs effets personnels. Deux armoires cadenassées sont utilisées par le moniteur, notamment pour y disposer les barres, accessoires de musculation.

L'inscription à la musculation est subordonnée à la présentation préalable d'un certificat médical et à la signature d'un support d'engagement. Les intéressés ont accès à la salle, par groupe, pour une séance hebdomadaire de deux heures.

La répartition des quatre groupes se fait par aile (Est et Ouest), une séance est attribuée aux travailleurs et une autre aux personnes vulnérables.

Les groupes comportent douze sportifs au maximum, autorisant au total quarante-huit personnes à fréquenter la salle de musculation sur une semaine.

Lors de la visite des contrôleurs, six personnes étaient présentes à une séance, quatre à une deuxième, dix à une troisième tandis que deux personnes vulnérables étaient présentes à la quatrième. Il a été indiqué que l'activité sportive entre en concurrence avec les parloirs et les promenades.

Jusqu'à une époque récente, les séances étaient d'une heure, un rythme qui satisfaisait mieux les usagers de la salle. Elles durent désormais deux heures deux fois par semaine, modification motivée par le souci de laisser plus de temps de pratique avant le rangement de la salle.

Des heures supplémentaires sont rémunérées l'été par l'association socioculturelle, pendant les congés du moniteur de sport. Ainsi, des activités de volley et de badminton seront proposées à l'été 2012.

Une sortie extérieure en vélo, l'ascension du Mont Ventoux, a été organisée en 2011 à l'attention de quatre personnes détenues. Elle avait été précédée de trois sorties d'entraînement. Pour différents motifs techniques, une seule personne a pu y participer. Cette sortie n'est pas reconduite en 2012.

C'est le moniteur de sport qui procède aux achats des vêtements de sport cantinés ou de protéines.

9.5 Les activités socioculturelles

Trois conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation se partagent la responsabilité d'animer les activités socioculturelles. L'un s'occupe de la bibliothèque, ses collègues prennent en charge l'organisation des autres activités. L'association socioculturelle et sportive de l'établissement, présidée par un visiteur de prison, promeut certaines activités et dispose pour ce faire de subventions du conseil général de l'Ardèche d'un montant annuel de 5 500 euros. En 2008, cette association a financé la dotation, dans chaque cellule, de plaques chauffantes. Elle ajoute 25 euros aux 20 euros octroyés aux personnes sans ressources pour parvenir à un pécule de 45 euros.

Il a été précisé que chaque personne détenue peut être inscrite à plusieurs activités et que l'accès aux différentes activités n'est pas soumis à un délai d'attente. Selon les équipes de surveillants, les seules contraintes seraient liées au délai, plus ou moins long, de mise en place des activités.

9.5.1 Les activités proposées

Lors de la visite, les activités proposées étaient les suivantes :

Atelier théâtre, sous la forme d'une session annuelle de neuf séances précédée d'une journée à l'extérieur, lundi 20 février, au théâtre de Privas. La dernière des séances d'atelier, menée dans la salle de musculation, devait avoir lieu le 4 avril avec la présentation du

spectacle préparé, « *devant le plus d'intervenants possibles* » Cinq personnes détenues sont concernées par la convention qui lie le théâtre et la maison d'arrêt.

Atelier cirque. Cette activité fonctionne durant les mois de juin et juillet, animée par une compagnie basée à Bourg Saint-Andéol, laquelle intervient par l'intermédiaire du Théâtre de Privas. Une sortie aura lieu 1^{er} juin pour assister à la répétition d'un spectacle de cirque qui sera joué au théâtre.

Atelier d'écriture. Neuf séances de deux heures sont organisées dans l'année les lundis après-midi. Une seule session aura lieu en 2012 du 5 mars au 25 juin.

Cours de code de la route avec passage de l'examen à l'issue. Cette activité devait débiter le 25 avril 2012.

Invitation d'un auteur à l'occasion de la manifestation Quai du Polar, basée à Lyon, le vendredi 30 mars.

Fête de la musique. Invitation d'un « slameur » le 19 juin 2012. Deux représentations ont chaque année lieu, une dans chacune des cours de promenade est et ouest.

Fête de fin d'année. Un buffet offert par le Secours catholique, le Secours populaire et la Croix rouge.

Formation aux premiers gestes de secours : deux sessions de douze heures, en quatre séances, sont prévues en 2012 organisées avec Cap Formation, structure de formation basée à Privas. Cinq personnes détenues ont obtenu l'attestation à la session de Noël 2011 pour onze participants.

Atelier arts plastiques ouvert tous les mercredis après-midi. S'il compte une vingtaine d'inscrits, sa fréquentation est moindre. Il y est proposé la confection de cartes ou de mobiles à l'attention des enfants des personnes détenues, la fabrication de jeux d'échecs. Cinq personnes ont disposé d'une permission de sortir, le 11 janvier, pour visiter la galerie d'exposition du théâtre de Privas.

Atelier de jeu d'échecs. Cet atelier est organisé pendant les vacances scolaires, animé par un bénévole retraité.

Paradoxalement, alors que les activités proposées sont relativement nombreuses et dans des registres divers, leurs organisateurs déplorent un manque d'engouement – elles ne font pas toutes le plein des inscriptions possibles – tandis que les personnes détenues se plaignent généralement d'un manque d'activité.

9.5.2 La bibliothèque

La salle de la bibliothèque, située au premier étage côté nord, à côté de la salle de classe, a les dimensions d'une cellule. Lors de la visite des contrôleurs, deux bénévoles en assuraient la responsabilité et l'animation.

Elle est ouverte les mardis et vendredis après midi de 14h15 à 17h15. Chaque après-midi est divisé en deux séances d'une heure trente. Les personnes affectées dans les ailes est et Ouest se partagent ces créneaux horaires en fonction de l'organisation des promenades.

Le fonds propre de la bibliothèque se compose actuellement de la façon suivante :

- 480 documentaires ;
- 450 romans (dont 250 seulement en rayon, les autres en réserve) ;
- 310 albums de bandes dessinées ;
- 40 dictionnaires en langues étrangères ;
- 40 romans en langue étrangère ;
- 6 revues.

Le fonds est complété, deux fois par semaine, par le prêt à la demande des ouvrages de la bibliothèque départementale de prêt (BDP).

Six personnes peuvent être admises simultanément pour une durée de trente minutes. Les contrôleurs ont pu constater que le temps passé effectivement à la bibliothèque, compte tenu des déplacements pour y accéder, est plus proche du quart d'heure que de la demi-heure. Ainsi, le bibliothécaire affirme recevoir de trente à quarante lecteurs par demi-journée. Chaque personne peut emprunter jusqu'à cinq livres simultanément pour une durée de quinze jours. Tout emprunteur est tenu à la signature d'un « support d'engagement ».

Le budget consacré par le SPIP à l'achat d'ouvrages et aux abonnements a été de 1 500 euros en 2011. Il a été supprimé en 2012. Les animateurs de la bibliothèque projettent de s'adresser désormais au centre national du livre.

Une convention lie l'établissement à la BDP. Elle prévoyait le prêt de 200 à 300 ouvrages renouvelables. Un nombre important de disparitions d'ouvrages a entraîné une modification du protocole : les bibliothécaires font leurs emprunts au cas par cas, à la demande des personnes détenues. Une autre convention est à l'étude avec la médiathèque de Privas.

La bibliothèque est désormais équipée pour une gestion informatique des prêts. Mais la formation au processus n'est pas encore effective. Les bénévoles y voient une façon de mieux déceler les retards et les pertes avec une traçabilité en lien avec la sortie de la personne détenue. Son départ signalera automatiquement des ouvrages qui pourraient être encore en sa possession.

Les bibliothécaires bénévoles ont enfin mis en place des fiches documentaires à disposition des passagers : fiches sur les établissements pénitentiaires de la région en cas de perspective de transferts, fiches cuisines...

Une personne a indiqué n'avoir pu accéder à la bibliothèque le vendredi précédent, après qu'on l'a « oubliée ».

10- L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS

10.1 L'orientation

Un dossier d'orientation est systématiquement constitué par le greffe pour tout condamné définitif dont le reliquat de peine est supérieur à dix-huit mois. La constitution du dossier prend en moyenne soixante-dix jours, ce qui est considéré comme trop long par le responsable du greffe. L'attente des pièces des tribunaux en serait la raison principale.

Le dossier de la personne est ensuite étudié en commission régionale d'orientation. Cette commission se réunit une fois par mois et les dossiers de la maison d'arrêt de Privas sont étudiés régulièrement et rapidement par la direction interrégionale de Lyon. Il n'a pas été noté de difficulté particulière. La réponse de l'affectation est immédiate, elle est notifiée par écrit à l'intéressé.

10.2 Les transfèrements

Les transfèrements dépendent des délais d'attente de places libres pour les différents établissements de destination.

En janvier 2012 les délais étaient : pour le centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier de douze mois, pour le centre pénitentiaire de Riom de sept mois, pour le centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse de six mois, pour le centre pénitentiaire d'Aiton de un mois.

Lors du contrôle, dix personnes sur quatre-vingt personnes détenues attendaient leur transfert.

Aucune difficulté particulière n'a été signalée en ce qui concerne le transfert du paquetage. Il est probable que l'étroitesse des cellules et le surencombrement de l'établissement empêchent les personnes détenues d'accumuler un trop grand volume d'affaires personnelles.

11- LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PREPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Ardèche est rattaché depuis 2011 à la direction de la Drôme, mesure prise lorsque la fermeture de la maison d'arrêt de Privas était envisagée. Les deux services départementaux ont un directeur commun mais conservent chacun leur compétence départementale.

Les moyens en personnel du service ardéchois sont de : un chef de service, huit conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) et deux secrétaires. Le service dispose de locaux dans la ville de Privas et d'un véhicule. Dans la maison d'arrêt, un bureau équipé d'un poste informatique, donnant accès au CEL et à GIDE, et d'un poste téléphonique est dédié au SPIP hors détention de même qu'un bureau d'entretien en détention.

Les huit CPIP sont chargés à mi-temps du milieu fermé.

Chaque jour, du lundi au vendredi, un conseiller assure une permanence à la maison d'arrêt. Il effectue l'accueil des arrivants, l'entretien se déroulant le jour de l'arrivée ou le lendemain, sauf en cas d'arrivée en fin de semaine. L'arrivant sera ensuite affecté à un CPIP référent, cette affectation étant fonction de son lieu de résidence.

Dans le cadre du suivi individuel, les CPIP sont présents à l'établissement au moins une journée par semaine chacun ; ils reçoivent les personnes qu'ils ont convoquées ou « qu'ils acceptent de rencontrer suite à leur demande »

Le conseiller de permanence, outre l'accueil des arrivants, traite les demandes urgentes et les courriers adressés aux CPIP absents, en informant par écrit l'intéressé de l'absence de son conseiller référent ; il le reçoit si nécessaire. Il fait le lien avec le personnel et les services de l'établissement. Il n'est pas nécessairement présent à l'établissement durant toute la journée.

Selon les propos recueillis, les CPIP ne passent pas suffisamment de temps auprès des personnes détenues et les surveillants parfois relaient ces dernières et « font le forcing pour que les CPIP viennent »

Le SPIP est représenté aux CPU et deux CPIP participent aux commissions d'application des peines (CAP) ; ils collectent les avis motivés de leurs collègues ainsi que les informations concernant les permissions demandées et les exposent lors de la commission. Un écrit correspondant est remis au juge. Il en est de même pour les réductions de peine supplémentaires.

Par ailleurs un ou plusieurs CPIP sont désignés comme référents des dossiers transversaux :

- repérage de l'illettrisme et enseignement ;
- formation professionnelle ;
- insertion professionnelle ;
- action culturelle et socioculturelle ;
- activités physiques et sportives ;
- éducation à la santé ;
- accès aux droits ;
- maintien des liens familiaux.

11.2 L'aménagement des peines

Le parquet du TGI de Privas a pour politique d'éviter le passage devant le tribunal lors des premiers actes délictueux. Si les classements sans suite sont rares, 99 % des infractions ou délits trouvant une réponse pénale, 45 % des affaires dans lesquelles le parquet pourrait poursuivre sont traitées par une alternative aux poursuites.

Des stages de sensibilisation ont été développés : en matière de violences intrafamiliales ils réunissent désormais quinze personnes toutes les six semaines ; un stage sur la citoyenneté se déroule dans l'enceinte du palais. Le taux de récurrence des stagiaires est de 3%.

Cette politique a pour effet d'augmenter le taux des personnes ayant un passé pénal lorsqu'elles passent en jugement. Ces dernières se voient par la suite infliger des peines plus lourdes que des primo délinquants. Il a été ainsi rapporté aux contrôleurs que « à Privas, les juges sont sévères »

Cependant, ces peines font elles-mêmes l'objet d'une politique dynamique d'aménagement conduite avec une concertation efficace entre tous les partenaires.

Le magistrat qui exerce les fonctions de juge d'application des peines (JAP) préside à la maison d'arrêt une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire chaque mois. Les demandes sont examinées dans les deux mois de leur présentation, parfois moins en respectant un délai de dix jours pour garantir l'exercice des droits de la défense.

Les demandes d'avocat commis d'office sont transmises au barreau mais restent sans réponse dans le délai utile et les demandeurs préfèrent qu'il soit statué immédiatement sur leur demande plutôt que le débat soit reporté pour leur permettre d'être assistés d'un avocat. Ainsi, ne viennent, pour l'essentiel, aux débats contradictoires que les avocats désignés.

L'absence d'emploi dans le bassin ardéchois ne fait pas obstacle à un aménagement de peine.

On constate un faible nombre de SEFIP expliqué par la rapidité de l'audience en aménagement de peine. L'aménagement peut être accordé en dehors du débat contradictoire si le substitut chargé de l'exécution des peines donne son accord à la demande.

Selon ce dernier, même lorsque son accord est acquis, il peut être souhaitable de porter l'affaire en débat contradictoire pour permettre à l'intéressé d'apporter des précisions sur sa situation ; on peut ainsi lui accorder un aménagement différent s'il change sa demande à l'audience. De même, le passage en audience de demandes de placement sous surveillance électronique permet de solenniser l'information de l'intéressé sur les règles qu'il devra respecter.

Mesures d'aménagement de peines accordées en 2011 :

2011	Dans le cadre de l'ART,723-15 du CPP ¹⁰	Durant la détention	Total
Placement sous surveillance électronique	114	32	146
Libération conditionnelle	4	21	25
Semi-liberté	5	13	18
Placement extérieur	1	9	10
Suspension de peine	0	2	2
Total	124	77	201

S'agissant de la CAP, le JAP a relevé un changement de politique de la direction de la maison d'arrêt qui se traduit par une augmentation des demandes de retrait de crédit de réduction de peine.

Le chef d'établissement assiste à la CAP mais c'est son adjoint qui le représente aux débats contradictoires.

L'organisation de sorties, y compris collectives au théâtre ou pour des randonnées à vélo, est encouragée. Le JAP prend les ordonnances d'autorisation même en dehors de la CAP en cas d'urgence.

Les autorisations de sortir nécessitent de prendre en compte les contraintes de transport ; l'administration pénitentiaire s'y plie de bonne grâce et, en tant que de besoin, organise la sortie d'une personne tôt le matin si elle doit prendre un car. Compte tenu des difficultés de transport et de la longueur des trajets dans le département, les permissions de sortir pour maintien des liens familiaux sont souvent d'une durée de deux ou trois jours tous les deux mois.

Une seule permission de sortir a été demandée pour motif de vote aux élections présidentielles d'avril et mai 2012.

¹⁰ Article 723-15 du code de procédure pénale : « Les personnes non incarcérées, condamnées à une peine inférieure ou égale à deux ans d'emprisonnement ou pour lesquelles la durée de la détention restant à subir est inférieure ou égale à deux ans, ou pour lesquelles, en cas de cumul de condamnations, le total des peines d'emprisonnement prononcées ou restant à subir est inférieur ou égal à deux ans bénéficient, dans la mesure du possible et si leur personnalité et leur situation le permettent, suivant la procédure prévue au présent paragraphe, d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur, d'un placement sous surveillance électronique, d'un fractionnement ou d'une suspension de peines, d'une libération conditionnelle ou de la conversion prévue à l'article 132-57 du code pénal. Les durées de deux ans prévues par le présent alinéa sont réduites à un an si le condamné est en état de récidive légale. »

Nombre de permission de sortir demandées	218
Nombre de permission de sortir accordées	118
Nombre de personnes détenues proposés aux RPS	215
Nombre de RPS accordées	159
Nombre de retrait de CRP	9

RPS : réductions de peine supplémentaires

CRP : crédit de réduction de peine

11.3 La préparation à la sortie

Le représentant de Pôle Emploi est présent à la maison d'arrêt une demi-journée par quinzaine ; celui de la Mission locale fait une intervention tous les lundis après-midi sur la préparation à la sortie ou l'aménagement de peine.

Au demeurant, l'importance des mesures d'aménagement de peine et le fort renouvellement des personnes exécutant des courtes peines relativisent l'impact des mesures de préparation à la sortie.

En 2011, les modalités de sortie de la maison d'arrêt ont été les suivantes :

- 56 transferts ;
- 79 transferts en désencombrement¹¹ ;
- 145 placements sous surveillance électronique (PSE) ;
- 3 placements extérieurs ;
- 14 semi-libertés ;
- 11 libérations conditionnelles ;
- 4 surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP) ;
- 34 condamnés libérés en l'absence d'aménagement de peine ;
- 51 sorties après comparution immédiate précédée d'une détention provisoire.

Il est à noter que sur les seize personnes libérées sans aménagement de peine du second trimestre, cinq ont fait l'objet d'un retrait de PSE, deux ont refusé d'instruire une demande de SEFIP, une a été reconduite à la frontière, une relevait d'une prise en charge psychiatrique, quatre exécutaient des peines de moins de six semaines.

La proposition de consultation médicale de sortie, n'est pas systématiquement faite à l'UCSA mais toute personne recevant un traitement pourra se voir délivrer une ordonnance à sa demande.

¹¹ Vers Aurillac, Moulins, Villefranche, Bourg en Bresse, Saint-Quentin-Fallavier, Aiton.

12- LE FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

12.1 Les instances de pilotage

Le chef d'établissement réunit tous les lundis matin l'équipe d'encadrement – son adjoint, le chef de détention et les quatre premiers surveillants – réunion à laquelle se joignent parfois le régisseur, l'économiste ou le responsable de l'entretien, voire les agents en poste fixe. Cette réunion a pour objet de préparer la semaine, faire un bilan de la semaine écoulée et traiter les informations du week-end.

Le vendredi se tient une réunion informelle avec les gradés et les agents en poste fixe afin de préparer le week-end.

Chacune de ces deux réunions donne lieu à un relevé des points abordés qui est consigné dans un cahier.

La commission pluridisciplinaire unique se réunit une fois par quinzaine le jeudi après-midi. Y participent le chef d'établissement ou son adjoint, une infirmière de l'UCSA, le RLE, un gradé de détention, un CPIP. Il est prévu d'y joindre, au titre de la prévention de l'indigence, un représentant des associations intervenant dans l'établissement.

Sont examinés en CPU :

- les demandes de classement au travail et à la formation professionnelle ;
- la situation des arrivants ;
- la situation des personnes détenues depuis un an et celle des libérables du mois ;
- la prévention du suicide ;
- les personnes dépourvues de ressources.

Enfin un comité de pilotage de la mise en place des règles pénitentiaires européennes est réuni deux fois par an. Il est présidé par le chef d'établissement et y participent son adjoint, les premiers surveillants, les deux agents administratifs et le surveillant responsable de l'accueil.

Le conseil d'évaluation se réunit régulièrement chaque année, sous la présidence du préfet.

12.2 L'organisation du service et les conditions de travail

12.2.1 L'organisation du service

Vingt-et-un agents assurent le service en détention par équipe de trois ; les postes de jour exigent quatre agents : un à la porte d'entrée, un au sas de la détention, un à chacun des quartiers Ouest et Est.

Leur rythme de travail est le suivant : un tour dit « matin-nuit » (de 7h à 13h puis de 19h à 7h) suivi de deux ou trois jours – parfois plus – de repos sous la forme de « descente de

« nuit » et de « repos hebdomadaire », suivi de deux tours dits « soir » (de 13h à 19h) ou « matin » (7h à 13h).

Un cinquième agent en « poste à coupure » est présent en détention toute la journée, de 8h15 à 17h45, avec une pose repas de 11h45 à 13h15. C'est lui qui assure notamment la surveillance des promenades.

Trois surveillants sont en poste fixe en détention : à la cuisine, à l'atelier et au service général.

Lors de la visite des contrôleurs, trois surveillants étaient en arrêt de longue maladie et un en mi-temps thérapeutique.

Les postes fixes ne sont guère demandés, essentiellement pour des motifs financiers. Les rappels ne posent pas de problème, les surveillants sont, pour beaucoup d'entre eux, volontaires pour effectuer des heures supplémentaires.

Hormis les agents en arrêt de longue maladie, l'absentéisme est faible. Aucun accident de travail n'a été déclaré depuis le 1^{er} janvier 2011.

12.2.2 Les formations

Tous les agents suivent annuellement une formation sur l'usage des armes à feu et la pratique du tir. Tous ont également été formés à l'usage des appareils respiratoires isolants (ARI). Ces appareils ont été utilisés à deux reprises en 2011 pour des interventions sur des feux de cellules au quartier disciplinaire.

La plupart des agents ont été formés à la gestion des crises suicidaires, les autres devaient l'être en mai 2012.

12.2.3 Les exercices de sécurité

La semaine qui a précédé la visite des contrôleurs, un exercice de mise en place du plan d'organisation interne (POI), sous le contrôle d'un observateur de la direction interrégionale, d'un observateur de l'équipe régionale d'intervention et de sécurité (ERIS) et du major en charge de la sécurité, s'est déroulé sans incident.

13- L'AMBIANCE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT

L'ambiance de l'établissement rend compte du changement de direction et de l'éventualité, un moment envisagée, de sa fermeture.

Le nouveau chef d'établissement, qui a pris ses fonctions le 15 octobre 2011, a entendu mettre en place et faire respecter des règles de fonctionnement à l'œuvre partout ailleurs mais qui n'étaient pas toujours mises en application dans cette petite structure où elles n'apparaissaient pas toujours nécessaires dès lors que « les choses marchaient »

Ainsi en a-t-il été de l'exigence de traçabilité et de l'utilisation de GIDE et du CEL, le nouveau chef d'établissement ayant le souci de mettre en œuvre un mode de fonctionnement favorisant l'adaptabilité des agents à des structures plus importantes. Il a le sentiment « d'expliquer les choses en les remettant dans un fonctionnement global » et veut motiver les agents en expliquant qu'il faut « se montrer à la hauteur maintenant que la maison d'arrêt est maintenue ».

Malgré ces efforts d'explications, il a été rapporté par divers interlocuteurs que la nouvelle direction a été formée au management dans de gros établissements et applique ses méthodes sans écoute particulière et sans dialogue.

Par ailleurs, certaines personnes détenues se sont plaintes de n'avoir aucun accès à l'équipe dirigeante.

Pour autant, ces évolutions dans une maison d'arrêt dont la l'ancienneté et l'exigüité des locaux affectent tant les conditions de détention des personnes détenues que celles de travail des agents, ne s'étaient pas traduites, lors de la visite des contrôleurs, par des tensions aiguës pesant sur le fonctionnement de l'établissement.

CONCLUSIONS

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation N° 1 : L'entretien des arrivants est conduit par le gradé de détention ; il serait préférable que cette procédure soit conduite par un officier (cf. § 3.2).

Observation N° 2 : Les cellules et les parties communes sont dans un bon état d'entretien en ce qui concerne les peintures et huisseries. En revanche, il apparaît nécessaire de veiller plus précisément au suivi de la maintenance en matière d'électricité (cf. § 4.5.4). Par ailleurs, il apparaît nécessaire de réserver une deuxième cellule pour les personnes non fumeuses et de meubler les cellules d'autant d'équipements que d'occupants (cf. § 4.3.2).

Observation N° 3 : La préoccupation de protéger les auteurs d'infractions à caractère sexuel des exactions qu'ils subissent de la part des autres personnes détenues est à saluer. Leur sécurité ne doit toutefois pas reposer sur leur seul isolement en cellule (cf. § 4.3.2) et pour toutes les activités mais surtout par la vigilance et, en tant que de besoin, l'intervention du personnel de surveillance, notamment en cour de promenade (cf. § 4.3.4.)

Observation N° 4 : Lors de sa rentrée en détention, chaque semi-libre est fouillé intégralement dans le local de l'anthropométrie. Un registre retraçant ces fouilles devrait être tenu (cf. § 4.4).

Observation N° 5 : La pratique mensuelle d'examen sanguin pour les personnes classées aux cuisines ne s'appuie sur aucun texte réglementaire. Cette pratique paraît discriminatoire. Une application stricte des règles doit être mise en place au plus vite (cf. § 4.6.4).

Observation N° 6 : L'enregistrement des images est conservé depuis la création du système de vidéosurveillance. Un écrasement automatique des enregistrements devrait être installé (cf. § 5.5.1).

Observation N° 7 : Le nombre de registre d'enregistrement de la PEP devrait être réduit. Leur utilisation devrait être rationalisée (cf. § 5.1).

Observation N° 8 : Les fiches de suivi des escortes médicales devraient être précisément renseignées afin d'adapter l'utilisation des moyens de contraintes (menottes, entraves) au profil de chaque personne détenue (cf. § 5.7.1). Les sanctions de la commission de discipline comprenant une punition de cellule devraient être mises à exécution dans un délai bref. Deux mois, comme cela apparaissait lors de la visite des contrôleurs, paraît excessif (cf. § 5.8.1.2).

Observation N° 9 : Le registre du quartier disciplinaire conservé dans le bureau du gradé de détention devrait être renseigné de façon plus précise pour qu'il puisse remplir son office d'outil fiable de traçabilité (cf. § 5.7.3).

Observation N° 10 : Les récentes mesures adoptées pour l'organisation des parloirs, allongement de leur durée, mise en place de tours de parloirs le samedi matin, élargissement des plages horaires de prise de rendez-vous et absence de fouille systématique en sortie sont de bonnes initiatives qu'il convient de relever. En revanche, il y a lieu de conduire une réflexion pour

remédier à l'absence de confidentialité des parloirs, accrue avec la présence constante d'un surveillant dans la pièce elle-même (cf. § 6.1).

Observation N° 11 : La tenue du registre des autorités doit être réactivée (cf. § 6.4).

Observation N° 12 : Une réunion entre les représentants du SPIP, du centre hospitalier, du greffe, de la CPAM et de l'UCSA devrait être organisée afin de mettre en place une procédure rapide d'ouverture des droits sociaux pour les personnes incarcérées (cf. § 7.2.2).

Observation N° 13 : La fermeture du local de stockage des médicaments à l'UCSA devrait être sécurisée (cf. § 8.2.1.1).

Observation N° 14 : Le mode de dispensation de la buprénorphine adopté afin d'éviter le trafic, n'est pas adapté à la galénique du produit. Une réflexion doit être conduite pour l'améliorer (cf. § 8.2.2.3).

Observation N° 15 : Les régimes alimentaires médicaux doivent être respectés. Un contrôle de leur délivrance devrait être instauré (cf. § 8.2.3.1).

Observation N° 16 : Une infirmière recopie sur un support unique les prescriptions des différents médecins intervenant à la maison d'arrêt ; aucune analyse des prescriptions n'est faite par le pharmacien. Il convient de modifier cette pratique qui méconnaît les recommandations professionnelles (cf. § 8.2.2.3).

Observation N° 17 : Malgré l'extrême exigüité des locaux de soins somatiques et psychiatriques, il faut souligner l'excellence des soins (dépistage, éducation à la santé, groupes de paroles) proposés aux personnes détenues (cf. § 8).

Observation N° 18 : Le positionnement de la caméra de surveillance électronique des ateliers doit être revu pour respecter l'intimité des travailleurs (cf. § 9.1.2)

Observation N° 19 : Si la répartition des postes de travail au service général et leur rémunération ont été revues pour être conforme à la réglementation, il conviendrait, de plus, de veiller à ce que dans les faits, l'organisation des tâches entre les différents auxiliaires respecte la répartition et les horaires de travail prévus et permette à chacun de prendre les congés hebdomadaires auquel il a droit (cf. § 9.1.3)

Observation N° 20 : Le constat que chaque personne détenue peut être inscrite à plusieurs activités et qu'il n'existe pas de liste d'attente est positif. Il est toutefois regrettable que la mise en place des activités, soit plus ou moins longue selon les équipes de surveillants en poste (cf. § 9.5)

Table des matières

1- Conditions de la visite	2
2- Présentation générale de l'établissement	3
2.1 L'implantation.....	3
2.2 Les locaux.....	3
2.3 Les personnels pénitentiaires	5
2.4 La population pénale	6
3- L'arrivée	6
3.1 Les formalités d'écrou et du vestiaire	6
3.2 La procédure « arrivant » et l'affectation en détention.....	8
3.3 La prévention du suicide	9
4- La détention	9
4.1 GIDE et le CEL.....	9
4.2 Le régime de détention	10
4.3 Les quartiers principaux	10
4.3.1 Description des cellules	10
4.3.2 La vie en cellule	12
4.3.3 La vie en détention.....	12
4.3.4 La promenade	12
4.4 Le quartier de semi-liberté.....	14
4.5 L'hygiène et la salubrité	15
4.5.1 L'hygiène corporelle.....	15
4.5.2 L'entretien de la cellule.....	16
4.5.3 L'entretien du linge.....	16
4.5.4 La salubrité des locaux.....	17
4.6 La restauration	17
4.6.1 Les locaux.....	18
4.6.2 Le personnel	18
4.6.3 Les menus et la distribution.....	18
4.6.4 Les contrôles.....	19
4.7 La cantine.....	19
4.8 L'informatique	22
4.9 La télévision et les autres <i>media</i>	22
4.10 Les ressources financières.....	22
4.11 Les personnes dépourvues de ressources	23
5- L'ordre intérieur	24
5.1 L'accès à l'établissement	24
5.2 La sécurité périmétrique.....	26
5.3 Le local de sécurité	27
5.4 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme	27
5.4.1 La vidéosurveillance.....	27
5.4.2 Les moyens d'alarme.....	27
5.5 Les fouilles.....	27
5.5.1 Les fouilles intégrales	28
5.5.2 Les fouilles par palpation	28
5.5.3 Les fouilles des cellules	28

5.5.4	Les fouilles sectorielles	28
5.5.5	Les fouilles générales	29
5.6	L'utilisation des moyens de contrainte	29
5.6.1	Lors des extractions et des transferts	29
5.6.2	En détention	29
5.7	La procédure disciplinaire	29
5.7.1	La commission de discipline	29
5.7.2	La cellule disciplinaire	30
5.7.3	Le registre du quartier disciplinaire	30
5.8	Les incidents et les signalements au parquet	31
5.9	Le service de nuit	32
	6- Les relations avec l'extérieur	32
6.1	Les visites des familles	32
6.1.1	Les permis de visite	33
6.1.2	L'accueil des familles	33
6.1.3	Le parcours des visiteurs dans la maison d'arrêt	33
6.1.4	le parcours des personnes détenues	34
6.1.5	La salle des visites	35
6.1.6	Le parloir avocat	36
6.2	L'aide aux étrangers détenus	36
6.3	La correspondance	37
6.4	Le téléphone	37
6.4.1	La gestion	37
6.4.2	Les installations	38
6.4.3	Les écoutes	38
	7- Le respect des droits	38
7.1	Les cultes	38
7.2	L'accès aux droits	39
7.2.1	Le point d'accès au droit	39
7.2.2	Les droits sociaux	39
7.3	Le traitement des requêtes	40
7.4	La visioconférence	40
	8- La santé	40
8.1	L'organisation des soins	40
8.2	Les soins somatiques	40
8.2.1	Les moyens de l'UCSA	40
8.2.2	Les soins	42
8.2.3	Activité de l'UCSA	44
8.2.4	Les soins psychiatriques	47
8.3	Les consultations extérieures et les hospitalisations	50
8.3.1	Les consultations externes	50
8.3.2	Les hospitalisations	50
8.3.3	Les extractions médicales	51
	9- Les activités	51
9.1	Le travail	51
9.1.1	L'accès au travail	52
9.1.2	Le travail en atelier	52

9.1.3	Le travail au service général	53
9.2	La formation professionnelle	53
9.3	L'enseignement.....	54
9.4	Le sport.....	55
9.5	Les activités socioculturelles.....	56
9.5.1	Les activités proposées	56
9.5.2	La bibliothèque.....	57
	10- L'orientation et les transfèrements	59
10.1	L'orientation	59
10.2	Les transfèrements.....	59
	11- Le dispositif d'insertion et de préparation à la sortie	59
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	59
11.2	L'aménagement des peines	60
11.3	La préparation à la sortie.....	63
	12- Le fonctionnement général de l'établissement	64
12.1	Les instances de pilotage.....	64
12.2	L'organisation du service et les conditions de travail	64
12.2.1	L'organisation du service	64
12.2.2	Les formations	65
12.2.3	Les exercices de sécurité	65
	13- L'ambiance générale de l'établissement	65
	Conclusions	67